

## Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet de construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25 par le Ministère des Transports sur le territoire de Sainte-Julienne et de Saint-Esprit

Numéro de dossier : 3220-05-005

### Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre	Jean-François Gibeault	30/08/2022	10
2.	Ministère de la Sécurité publique	Sous-ministériat de la sécurité civile et de la sécurité incendie	Katia Petit	06/09/2022	3
3.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones	Patrick Brunelle	06/09/2022	4
4.	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	secteur des mines, secteurs de l'innovation et de la transition énergétique, Direction générale du	Martin Breault	07/09/2022	3
5.	Ministère des Affaires municipales et Habitation	Direction régionale de Lanaudière	Stéphane Bouchard	08/09/2022	3
6.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique, Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Jean Bissonnette	08/09/2022	4
7.	Ministère de la Culture et des Communications	Direction de Laval, Lanaudière et des Laurentides	Stéphanie Jourdain	09/09/2022	3
8.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière	Geneviève Masse	09/09/2022	4
9.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de la protection des espèces et des milieux naturels	Jacob Martin-Malus	14/09/2022	4
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Direction générale de la santé publique - Lanaudière	Elyse Brais	16/09/2022	6
11.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Secteur des forêts - Direction de la protection des forêts	Steeve Audet	19/09/2022	13
12.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	Nathalie Campeau	19/09/2022	3
13.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction adjointe de la qualité de l'atmosphère	Nathalie Campeau	26/09/2022	5
14.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise Région Lanaudière	Jean Bissonnette	06/10/2022	3

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-005	
Dépôt de l'avis de projet	2022/07/07	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le MTQ désire construire une route nationale à quatre voies à chaussées séparées incluant quatre intersections sur un peu plus de neuf kilomètres, avec aménagements connexes de sentiers de villégiatures. Le corridor est situé dans le prolongement de l'autoroute 25 dans l'emprise acquise par le MTQ en 1975.</p> <p>Dans son avis de projet, le MTQ justifie le projet en indiquant qu'en 1999, le plan de transport de la région de Lanaudière fait ressortir clairement une problématique de circulation sur la route 125 au nord de Saint-Esprit.</p> <p>Les objectifs du projet visent l'accommodement du trafic de transit, l'amélioration de la capacité et la sécurité de la route 125, la conservation du caractère urbanisé des milieux traversés et la revitalisation du centre-ville de Sainte-Julienne.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

• Aucun  
(Ou)

• Description sommaire du projet :

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle route de type national à quatre voies à chaussées séparées entre les municipalités de Saint-Esprit et Sainte-Julienne, et ceci à l'intérieur de l'emprise déjà acquise par le ministère des Transports du Québec (MTQ) dès 1975.

La nouvelle route sera aménagée dans le prolongement de l'autoroute 25, entre la route 158 à Saint-Esprit et la route 125/337 à Sainte-Julienne. Le tracé s'étend sur une longueur de 9,12 km et inclut l'aménagement de quatre nouvelles intersections à la rencontre de la route 158, du rang des Continuations, du Rang du Cordon (route 346) et de la route 125/337.

La nouvelle route à quatre voies adoptera le profil en travers type du MTQ pour une route nationale ou régionale à chaussées séparées en milieu rural, soit deux voies de 3,70 m de largeur par direction, bordées par des accotements droit et gauche de respectivement 3,0 m et 1,3 m de largeur. La largeur du terre-plein central gazonné est de 12,4 m.

Le tronçon de la route 158 existante localisé entre le rang de la Rivière Nord et la nouvelle route de contournement, (longueur de 0,56 km), sera également réaménagé : les deux chaussées séparées seront élargies afin d'adopter le nouveau profil en travers à quatre voies.

Finalement, le ministère des Transports souhaite aménager à l'intérieur des emprises déjà acquises des sentiers de villégiatures pour les motoneiges (l'hiver), les cyclistes (l'été) et les véhicules tout-terrain (toute l'année). Ainsi, une piste combinée d'une largeur de 6,5 m pour motoneige et cyclistes sera aménagée du côté ouest de la nouvelle route à partir du rang de la Rivière nord jusqu'à la limite nord du projet. Cette piste comportera une largeur pavée de 3 mètres pour les cyclistes et le reste de la plateforme sera engazonné. La piste pour véhicules tout-terrain, d'une largeur de 5,7 mètres, sera aménagée à partir du Rang des Continuations jusqu'à la limite nord du projet.

Le projet est actuellement à l'étape de conception de l'avant-projet. Les plans et devis définitifs sont prévus pour juillet 2024 et les travaux de construction pourraient s'échelonner sur la période fin 2024 à fin 2027.

Enjeu/préoccupation 1 : **Émissions de gaz à effet de serre (GES) du projet**

• Commentaire :

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

La présente se veut l'avis de la Direction de l'expertise en réduction des émissions de GES (DER) de la Direction générale de la transition climatique, en réponse à la demande de la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (DÉEPT), relativement aux exigences en matière de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) applicables au projet ci-haut mentionné. La demande de la DÉEPT s'inscrit dans l'étape de consultation sur les enjeux afin de guider l'initiateur dans la réalisation de son étude d'impact. La demande s'inscrit dans le cadre de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en lien avec la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure, adoptée le 11 décembre 2020.

À la section 6 de l'avis de projet déposé par l'initiateur, celui-ci précise que pendant la phase de construction, le projet entraînera des émissions de gaz à effet de serre, majoritairement dues au transport (matériaux, équipements, personnes) et à la circulation de la machinerie. Durant la phase d'exploitation, les principales sources de GES sont les véhicules des usagers et les opérations d'entretien et de réparation de l'infrastructure.

### **Analyse des enjeux du projet (procédure accélérée)**

#### **1. Sources d'émissions**

Dans l'analyse des enjeux du projet, l'initiateur n'a pas inclus les émissions de GES du projet ni leur impact sur les puits de carbone (déboisement et perte de milieux humides). Par conséquent, leur inclusion est recommandée parmi les enjeux du projet de construction de la nouvelle route.

#### **2. Exigences en matière de quantification des émissions de GES**

À noter que l'initiateur a déjà reçu, de la part de la Direction générale des évaluations environnementales et stratégiques (DGÉES) le document « Les changements climatiques et l'évaluation environnementale – Guide à l'intention de l'initiateur de projet<sup>1</sup> ». Ce guide fournit les principes de base pour la prise en compte des changements climatiques dans l'élaboration d'un projet et dans les demandes d'autorisation gouvernementale. Le Tableau 2.1 de l'Annexe 2 du document résume les sources d'émissions les plus communes pour les projets d'infrastructures routières. Les calculs des émissions de GES doivent être réalisés pour les phases de construction et d'exploitation du projet. À ces sources potentielles, pour le présent projet, l'initiateur doit ajouter le calcul des émissions de GES provenant des sources suivantes :

- Émissions du carbone noir : l'initiateur doit se référer à la section 3.24 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre<sup>2</sup>. Ce guide est la référence en matière de méthodologies de calcul des émissions de GES recommandées par le MELCC pour la quantification des différentes sources d'émissions à considérer;
- Émissions indirectes attribuables au flux de circulation routière (section 3.23.3 du Guide);
- Émissions de GES attribuables au déboisement (section 3.9 du Guide);
  - Émissions de GES liées à la perte de carbone et perte de capacité de séquestration de carbone du déboisement : l'initiateur doit se référer à la méthodologie de calcul présentée à l'annexe I de cet avis.  
Note : Il est possible d'utiliser d'autres méthodes de calcul que celle présentée à l'Annexe I. Le cas échéant, elles doivent être justifiées, avec les références à l'appui, et reposer sur des hypothèses crédibles, raisonnables, transparentes et « conservatrices ».
- Émissions de GES attribuables à la perte de milieux humides : l'initiateur doit se référer à la méthodologie de calcul présentée à l'annexe II de cet avis. Note : Il est possible d'utiliser d'autres méthodes de calcul que celle présentée à l'Annexe II. Le cas échéant, elles doivent être justifiées, avec les références à l'appui, et reposer sur des hypothèses crédibles, raisonnables, transparentes et « conservatrices ».
- Par ailleurs, il est de la responsabilité de l'initiateur d'identifier les sources d'émissions qui n'auraient pas été identifiées et de présenter les calculs afférents.

<sup>1</sup>Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 2021. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/directive-etude-impact/guide-intention-initiateur-projet.pdf>

<sup>2</sup>Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, novembre 2019. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/guide-quantification/index.htm>



### 3. Plan des mesures d'atténuation des émissions de GES

Atténuer les émissions de GES est une action incontournable pour le développement d'un projet durable et fait partie de la démarche de quantification. Les mesures visant à réduire les émissions de GES peuvent être physiques, organisationnelles ou comportementales. L'initiateur de projet peut consulter la section 4 du [Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre](#) pour plus d'information sur les types et exemples de mesures de réduction des émissions de GES.

Le plan de réduction des émissions de GES présenté par l'initiateur doit décrire comment les possibilités de réduction des émissions de GES sont incorporées dans la conception ou dans les opérations subséquentes du projet, et il peut inclure aussi des mesures applicables aux puits de carbone associés ou affectés par le projet. Ces réductions doivent être quantifiées. La quantification du potentiel de réduction d'une mesure se calcule par la différence entre les émissions de GES du scénario de référence et les émissions de GES du projet avec la mesure. Le scénario de référence est défini comme le scénario le plus susceptible de se réaliser en l'absence de mesures de réduction. En règle générale, le scénario de référence représente ordinairement le cours normal des affaires.

La Direction de l'expertise en réduction des émissions de gaz à effet de serre (DER) considère nécessaire que l'initiateur présente les mesures d'atténuation des émissions de GES envisagées pour son projet. Voici certains exemples de mesures permettant la réduction des émissions de GES qui pourraient être présentées dans l'étude d'impact tirée de cas réels (voir le tableau 1).

De plus, dans les dernières années, le MTQ présente des mesures volontaires pour compenser les émissions de GES de ses projets. C'est notamment le cas de l'échangeur Turcot (<https://www.turcot.transports.gouv.qc.ca/fr/travaux/travaux-encours/Pages/default.aspx>) et du projet du tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine (Tunnel-Adaptation aux changements climatiques - mai 2019 - Final.pdf (gouv.qc.ca)). Par conséquent, considérant que le plan stratégique du MTQ vise l'application du concept de carboneutralité aux projets routiers de 100 millions de dollars et plus, dans le cadre du présent projet, le promoteur devra présenter les mesures d'atténuation ou de compensation d'émissions de GES envisagées ainsi que les orientations et politiques à ce sujet en ayant en tête qu'il faut prioritairement éviter et réduire les émissions de GES.

Tableau 1 : Exemples de mesures permettant la réduction des émissions de GES (non limitatifs)

<b>Phase de construction :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des matériaux provenant de sites plus près;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Branchement au réseau électrique principal pour le fonctionnement des équipements à combustion, si possible;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimiser la logistique du transport de marchandises et des personnes par l'intermodalité (train-bateau-camion);</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les retours à vide dans le camionnage;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des moyens de transport émettant moins de GES;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures de compensation des émissions de GES résiduelles;</li> <li>• Etc.</li> </ul>
<b>Phase d'exploitation :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des moyens de transport émettant moins de GES (autobus, notamment);</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Utiliser des équipements plus performants;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Politique d'achat responsable;</li> <li>• Etc.</li> </ul>

## FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### 4. Plan de surveillance des émissions de GES

Un plan de surveillance des émissions de GES est exigé. L'initiateur doit se référer à la section 4.4 du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre, reprise ici :

Le plan de surveillance permet de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps. Il vise surtout à faciliter le travail d'un initiateur dans la mise en place de bonnes pratiques en matière de quantification des émissions de GES. Typiquement, un plan de surveillance inclut notamment le type de données à recueillir (ex. : la consommation de carburant, le processus et les méthodes pour recueillir ces données, la fréquence, etc.). Il vise à faciliter la quantification des émissions de GES et peut évoluer sur la durée de vie du projet et doit être présenté dans le cadre de l'évaluation du projet.

La norme ISO 14064 et le document « Mitigation Goal Standard du GHG Protocol » (World Resources Institute, 2018) peuvent être utilisés à titre de références. Étant donné le grand nombre de cas de figure possibles, chaque cas étant unique, un exemple de plan de surveillance et de suivi des émissions de GES est présenté ci-après.

Catégorie	Types de données	Unités	Source des données	Fréquence
Équipements motorisés	Consommation de carburant de chacun des véhicules	Litres	Factures	Mensuelle/annuelle
	Kilométrage de chacun des véhicules	Kilomètres	Odomètres	Mensuelle/annuelle
	Heures d'utilisation des véhicules hors route	heures	Registre des opérations	Mensuelle/annuelle
	Acquisition de nouveaux véhicules	Litres/100 kilomètres	Factures	Annuelle

### Conclusion

Pour synthétiser le présent avis de la DER, l'initiateur devra :

- Inclure les émissions de GES parmi les enjeux du projet;
- Lors de l'exercice de quantification des émissions de GES qu'il effectuera dans l'étude d'impact sur l'environnement, l'initiateur devra présenter :
  - o le calcul des émissions de GES attribuables à l'utilisation de la machinerie sur le site du projet et au transport de matériaux pour la phase de construction et, le cas échéant, pour la phase d'exploitation du projet;
  - o le calcul des émissions de carbone noir attribuables à la construction du projet;
  - o le calcul des émissions indirectes attribuables au flux de circulation routière;
  - o le calcul des émissions de GES attribuables au déboisement relié à la phase de construction du projet;
  - o le calcul des émissions de GES attribuables à la perte de milieux humides;
  - o le calcul des émissions de GES de toute autre source de GES attribuable à la réalisation du projet;
- Fournir un plan des mesures d'atténuation de réduction des émissions de GES en respect des exigences du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCC;
- Fournir un plan de surveillance des émissions de GES en respect des exigences du Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCC.

Conformément au champ d'expertise de la DER, les commentaires portent uniquement sur le volet des émissions de GES du projet et celle-ci souhaite être consultée pour la suite du dossier.

## **Annexe I : Émissions de GES associées aux activités de déboisement**

Les activités de déboisement peuvent avoir des impacts importants sur les changements climatiques, lesquels sont documentés notamment par le GIEC sous l'appellation « changement d'affectation des terres ». Le secteur forestier a la capacité de séquestrer le carbone atmosphérique dans la biomasse et, par conséquent, de réduire sa concentration dans l'atmosphère. Selon la documentation scientifique, les écosystèmes forestiers constituent des réservoirs de carbone, et certains projets de grande envergure spatiale (ex. : construction de routes, exploitation d'une mine, construction d'un lieu d'enfouissement technique ou exploitation des hydrocarbures) peuvent affecter ces réservoirs.

Si des activités de déboisement sont réalisées (généralement en phase de construction), un calcul des émissions de GES qui leur sont attribuables doit être effectué. Si des activités de déboisement sont prévues à d'autres phases du projet, elles devront aussi être considérées.

### **1. Émissions de GES attribuables à la perte de stocks de carbone des terres forestières**

Pour calculer les émissions de GES attribuables au déboisement, il est recommandé de se référer au document du GIEC « Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories Volume 4 : Agriculture, Forestry and Other Land Use » (2019). Ces émissions peuvent être calculées en réalisant un bilan de la quantité de carbone présente dans un réservoir de carbone avant et après le projet, à partir de l'équation suivante.

#### **Équation 1. Émissions de CO<sub>2</sub> attribuables à la perte de stocks de carbone des terres forestières**

$$\text{Émissions de GES (tonnes}_{CO_2}) = N_H \times t_{MSH} \times (1 + T_x) \times CC \times \frac{44}{12}$$

Où :

*TonnesCO<sub>2</sub>* = Émissions de CO<sub>2</sub> attribuables à la perte de stocks de carbone due au déboisement, exprimées en tonnes;

*N<sub>H</sub>* = Nombre d'hectares déboisés;

*t<sub>MSH</sub>* = Tonnes de matières sèches par hectare;

*T<sub>x</sub>* = Taux de biomasse souterraine par rapport à la biomasse aérienne;

*CC* = Contenu en carbone du bois, exprimé en tonnes de carbone par tonne de matières sèches;

*44/12* = Ratio masse moléculaire de CO<sub>2</sub> par rapport à la masse moléculaire de C.

Étant donné les particularités de chaque projet et puisqu'il n'est pas possible de les présenter toutes dans ce guide, le tableau 1 indique les références suggérées pour déterminer les valeurs des variables de l'équation précédente.

**Tableau 1. Paramètres de l'équation 1 pour déterminer les émissions de CO<sub>2</sub> attribuables aux activités de déboisement**

Paramètre	Références du GIEC
$t_{MSh}$	Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories Volume 4 : Agriculture, Forestry and Other Land Use. Tableau 4.7
$T_x$	Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories Volume 4 : Agriculture, Forestry and Other Land Use. Tableau 4.4
CC	Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories Volume 4 : Agriculture, Forestry and Other Land Use. Valeur par défaut = 0,47.

Les émissions de GES dues à la consommation de combustibles ou de carburants par les équipements fixes ou mobiles utilisés lors des activités de déboisement doivent être calculées à l'aide des méthodologies présentées aux sections sur [les systèmes de combustion fixes](#) et [mobiles](#).

De plus, le cas échéant, les émissions (ou les réductions) de GES dues à l'utilisation du bois coupé ou à la décomposition des résidus de coupe laissés sur place doivent être calculées. Toute méthodologie reconnue, basée sur des hypothèses crédibles et vérifiables, peut être utilisée pour estimer ces émissions (ou ces réductions).

## 2. Perte de capacité de séquestration de carbone attribuable au déboisement

Tel que mentionné dans la section antérieure, le déboisement libère à l'atmosphère une quantité significative de CO<sub>2</sub>. Toutefois, il n'est pas le seul impact sur l'environnement en termes de changement climatique. En effet, le déboisement est aussi responsable d'une perte nette de capacité de séquestration de CO<sub>2</sub>.

La perte nette de séquestration de CO<sub>2</sub> sur 100 ans, due au déboisement peut être calculée à partir de l'équation 2.

Équation 2. Perte nette de séquestration de CO<sub>2</sub> sur 100 ans

$$P_{SEQ} = N_H \times CBA \times (1 + T_x) \times CC \times 44/12 \times 100$$

Où :

$P_{SEQ}$  = Perte de capacité de séquestration de CO<sub>2</sub> sur une période de 100 ans, en tonnes de CO<sub>2</sub>;

$N_H$  = Nombre d'hectares déboisés;

$CBA$  = Taux annuel de croissance de la biomasse aérienne, en tonnes de matière sèche par hectare et par an;

$T_x$  = Taux de biomasse souterraine par rapport à la biomasse aérienne;

CC = Contenu en carbone du bois, exprimé en tonnes de carbone par tonne de matières sèches;

44/12 = Ratio masse moléculaire de  $CO_2$  par rapport à la masse moléculaire de C.

Le tableau 2 présente les références suggérées pour estimer les valeurs des paramètres de l'équation 2.

**Tableau 2. Paramètres de l'équation 2 pour déterminer les émissions de  $CO_2$  attribuables aux activités de déboisement**

Paramètre	Références du GIEC
CBA	Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Volume 4. Chapitre 4 : Terres forestières. Tableau 4.9
$T_x$	Refinement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories Volume 4 : Agriculture, Forestry and Other Land Use. Tableau 4.4
CC	Lignes directrices 2006 du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre. Volume 4. Chapitre 4 : Terres forestières. Tableau 4.3

## Annexe II – Calcul des émissions de GES attribuables à la perte de milieux humides

Le calcul des émissions de GES attribuables à la perte de milieux humides peut être basé sur le document du GIEC « 2013 Supplement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories : Wetlands ». Une méthodologie de calcul des émissions dues à la perte de milieux humides basée sur ce document est présentée dans les paragraphes qui suivent. Toutefois, il est possible pour l'initiateur d'utiliser toute autre méthodologie reconnue, basée sur des hypothèses crédibles et vérifiables, pour estimer ces émissions en présentant les détails de calcul au MELCC.

Selon le document mentionné précédemment, les émissions de GES dues à la perte de milieux humides peuvent être calculées à partir de l'équation suivante :

$$E_{GES} = E_{CO_2} + E_{CH_4} \times PRP_{CH_4} + E_{N_2O} \times PRP_{N_2O}$$

Où,

$E_{GES}$  = Émissions de GES attribuables à la perte de milieux humides, en tonnes d'équivalent  $CO_2$ ;

$E_{CO_2}$  = Émissions de  $CO_2$  attribuables à la perte de milieux humides, en tonnes de  $CO_2$ ;

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

$E_{CH_4}$  = Émissions de  $CH_4$  attribuables à la perte de milieux humides, en tonnes de  $CH_4$ ;  
 $E_{N_2O}$  = Émissions de  $N_2O$  attribuables à la perte de milieux humides, en tonnes de  $N_2O$ ;  
 $PRP_{CH_4}$  = Potentiel de réchauffement planétaire du  $CH_4$ ;  
 $PRP_{N_2O}$  = Potentiel de réchauffement planétaire du  $N_2O$

Les trois équations suivantes permettent de calculer les émissions de  $CO_2$ ,  $CH_4$  et  $N_2O$  attribuables à la perte de superficie de milieux humides.

$$E_{CO_2} = P_{MH} \times FE_{CO_2} \times 44/12$$

$$E_{CH_4} = P_{MH} \times FE_{CH_4}$$

$$E_{N_2O} = P_{MH} \times FE_{N_2O}$$

Où,

$P_{MH}$  = Perte de milieux humides, en hectares;

$FE_{CO_2}$  = Facteur d'émissions de  $CO_2$  dues à la perte de milieux humides, en tonnes de  $CO_2$  par hectare;

$FE_{CH_4}$  = Facteur d'émissions de  $CH_4$  dues à la perte de milieux humides, en tonnes de  $CH_4$  par hectare;

$FE_{N_2O}$  = Facteur d'émissions de  $N_2O$  dues à la perte de milieux humides, en tonnes de  $N_2O$  par hectare;

44/12 = Ratio masse moléculaire de  $CO_2$  par rapport à la masse moléculaire de C

Le tableau suivant présente les facteurs d'émissions de  $CO_2$ ,  $CH_4$  et  $N_2O$  attribuables à la perte de milieux humides en climat tempéré.

Climat	$FE_{CO_2}$ (t C / hectare)	$FE_{CH_4}$ (t $CH_4$ / hectare)	$FE_{N_2O}$ (t $N_2O$ / hectare)
Tempéré	0,31	0,0025	0,0028

Source : IPCC (2013) - 2013 Supplement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories :

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :
- Enjeu/préoccupation 2 :

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Justification :

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Sergio Cassanaz	Ingénieur		2022/08/23
Annie Roy	Ingénieure		2022/08/23
Jérôme Lévesque	Directeur en remplacement temporaire. Direction de l'expertise en réduction des émissions de GES		2022/08/24
Lucie Bouchard	Directrice générale		2022/08/25
Jean-François Gibeault	Sous-ministre adjoint		2022/08/30

**Clause(s) particulière(s) :**

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-005	
Dépôt de l'avis de projet	2022/07/07	
Présentation du projet : Le ministère des Transports (MTQ) désire construire une route nationale à quatre voies à chaussées séparées incluant quatre intersections sur un peu plus de neuf kilomètres, avec aménagements connexes de sentiers de villégiatures. Le corridor est situé dans le prolongement de l'autoroute 25 dans l'emprise acquise par le MTQ en 1975.  Dans son avis de projet, le MTQ justifie le projet en indiquant qu'en 1999, le plan de transport de la région de Lanaudière fait ressortir clairement une problématique de circulation sur la route 125 au nord de Saint-Esprit.  Les objectifs du projet visent l'accommodement du trafic de transit, l'amélioration de la capacité et la sécurité de la route 125, la conservation du caractère urbanisé des milieux traversés et la revitalisation du centre-ville de Sainte-Julienne.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Sous-ministériat de la sécurité civile et de la sécurité incendie	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.



# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT


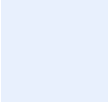
**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

<h1 style="font-size: 2em; margin: 0;">1</h1> <h2 style="margin: 0;">Avis de consultation sur les enjeux</h2>	
<p>Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?</p>	<p>Oui</p>
<p>Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeu/préoccupation 1 : Risque de glissement de terrain</li> <li>• Commentaire : L'avis de projet mentionne que des cours d'eau seront redirigés temporairement pendant la phase des travaux tandis que la présence permanente de la route aura un impact sur la dynamique d'écoulement des eaux à moyen et long termes. L'avis de projet mentionne aussi que les travaux se feront dans des zones où la nature des sols les prédispose aux glissements de terrain. Dans un contexte de changements climatiques, les épisodes de pluies fortes seront de plus en plus fréquents. Prendre en considération les impacts à court, moyen et long termes de la modification de la dynamique d'écoulement des eaux sur l'érosion et la stabilité des talus longeant les cours d'eau touchés, plus particulièrement dans les zones soumises aux contraintes de mouvement de sol.</li> <li>• Enjeu/préoccupation 2 : Diminution de la sécurité routière lors d'épisodes de grands vents</li> <li>• Commentaire : Prendre en compte cet enjeu dans le plan régional ministériel de mesures d'urgence.</li> </ul>	
<p>Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé <b>d'autres</b> enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeu/préoccupation 1 : Risque de rupture de barrages en cascade</li> <li>• Justification : On relève la présence de six barrages (X0004583, X0004584, X0004582, X0004503, X0004576 et X0004504) à faible contenance situés en amont de l'emplacement projeté de la route, à la limite des municipalités de Saint-Alexis et de Sainte-Julienne. Les six barrages alimentent tous le cours d'eau Débouche-Ricard et sont positionnés en cascade les uns par rapport aux autres. Le barrage le plus en aval se situe à plus ou moins 100 m du chaînage 9+400 m de la route projetée. Dans un contexte de changements climatiques, les épisodes de pluies fortes seront de plus en plus fréquents. La capacité et l'intégrité structurale des barrages sont fréquemment menacées ou dépassées lors d'épisodes de fortes pluies et lors de la crue printanière. À cet effet, plusieurs événements de rupture de barrages ont été déclarés dans les Laurentides et Lanaudière au cours des dernières années, entraînant des dommages aux infrastructures en aval. Idem pour le chaînage 11+900 m qui est en aval de cinq barrages à faible contenance (X0004595, X0004596, X0004597, X0004598 et X0004599). Prendre en considération cet enjeu dans le plan régional ministériel de mesures d'urgence.</li> </ul>	

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Enjeu/préoccupation 2 : Proximité entre des usages sensibles et la route projetée
- Justification : On relève que le tracé de la route projetée s'approche d'usages sensibles sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne. Une école primaire et un centre de la petite enfance sont situés à moins de 200 m de l'emprise et un deuxième centre de la petite enfance est situé à moins de 500 m de l'emprise. Prendre en compte les éléments vulnérables dans le plan régional ministériel des mesures d'urgence et le schéma d'alerte.

**Signature**

Nom	Titre	Signature	Date
Katia Petit	Sous-ministre associée de la sécurité civile et de la sécurité incendie		2022/09/06
			

**Clause(s) particulière(s) :**

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**


Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-005	
Dépôt de l'avis de projet	2022/07/07	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le MTQ désire construire une route nationale à quatre voies à chaussées séparées incluant quatre intersections sur un peu plus de neuf kilomètres, avec aménagements connexes de sentiers de villégiatures. Le corridor est situé dans le prolongement de l'autoroute 25 dans l'emprise acquise par le MTQ en 1975.</p> <p>Dans son avis de projet, le MTQ justifie le projet en indiquant qu'en 1999, le plan de transport de la région de Lanaudière fait ressortir clairement une problématique de circulation sur la route 125 au nord de Saint-Esprit.</p> <p>Les objectifs du projet visent l'accommodement du trafic de transit, l'amélioration de la capacité et la sécurité de la route 125, la conservation du caractère urbanisé des milieux traversés et la revitalisation du centre-ville de Sainte-Julienne.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère du Conseil exécutif .	
Direction ou secteur	Secrétariat aux affaires autochtones	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET**

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

<b>1 Avis de consultation sur les enjeux</b>			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?			Non
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun</li> </ul> (Ou) <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeu/préoccupation 1 :</li> <li>• Commentaire :</li>   <li>• Enjeu/préoccupation 2 :</li> <li>• Commentaire :</li> </ul>			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé <b>d'autres</b> enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Enjeu/préoccupation 1 :</li> <li>• Justification :</li>   <li>• Enjeu/préoccupation 2 :</li> <li>• Justification :</li> </ul>			
<b>Signature</b>			
<b>Nom</b>	<b>Titre</b>	<b>Signature</b>	<b>Date</b>
Patrick Brunelle	Secrétaire adjoint		2022/09/06
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Clause(s) particulière(s) :



# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-005	
Dépôt de l'avis de projet	2022/07/07	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le MTQ désire construire une route nationale à quatre voies à chaussées séparées incluant quatre intersections sur un peu plus de neuf kilomètres, avec aménagements connexes de sentiers de villégiatures. Le corridor est situé dans le prolongement de l'autoroute 25 dans l'emprise acquise par le MTQ en 1975.</p> <p>Dans son avis de projet, le MTQ justifie le projet en indiquant qu'en 1999, le plan de transport de la région de Lanaudière fait ressortir clairement une problématique de circulation sur la route 125 au nord de Saint-Esprit.</p> <p>Les objectifs du projet visent l'accommodement du trafic de transit, l'amélioration de la capacité et la sécurité de la route 125, la conservation du caractère urbanisé des milieux traversés et la revitalisation du centre-ville de Sainte-Julienne.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.	
Direction ou secteur	Secteur des opérations régionales	
Avis conjoint	Secteur des mines, Secteur de l'innovation et de la transition énergétiques, Direction générale du réseau régional	
Région	14 - Lanaudière	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	


## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1 Avis de consultation sur les enjeux			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?		Oui	
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Aucun</li> </ul> (Ou) <ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeu/préoccupation 1 : Approvisionnement en granulats pour le remblai</li> <li>Commentaire : Le document ne précise pas comment se fera l'approvisionnement en granulats pour la réalisation des travaux. L'initiateur du projet pourra utiliser le matériel de l'emprise, mais il n'est pas précisé si les matériaux seront en quantité (et de qualité) suffisante. Il n'y a que la moitié nord du tracé qui recoupe des zones ayant un potentiel en granulat variant de faible à bon (selon les travaux d'inventaire d'André Brazeau du MERN).</li> <li>Enjeu/préoccupation 2 :</li> <li>Commentaire :</li> </ul>			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé <b>d'autres</b> enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeu/préoccupation 1 :</li> <li>Justification :</li> <li>Enjeu/préoccupation 2 :</li> <li>Justification :</li> </ul>			
Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Martin Breault	Sous ministre associé aux Opérations régionales		2022/09/07



**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-005	
Dépôt de l'avis de projet	2022/07/07	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le MTQ désire construire une route nationale à quatre voies à chaussées séparées incluant quatre intersections sur un peu plus de neuf kilomètres, avec aménagements connexes de sentiers de villégiature. Le corridor est situé dans le prolongement de l'autoroute 25 dans l'emprise acquise par le MTQ en 1975.</p> <p>Dans son avis, le MTQ justifie le projet en indiquant qu'en 1999, le plan de transport de la région de Lanaudière fait ressortir clairement une problématique de circulation sur la route 125 au nord de la municipalité de Saint-Esprit.</p> <p>Les objectifs du projet visent l'accommodement du trafic de transit, l'amélioration de la capacité et la sécurité de la route 125, la conservation du caractère urbanisé des milieux traversés et la revitalisation du centre-ville de la municipalité de Sainte-Julienne.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	
Direction ou secteur	Direction régionale de Lanaudière	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.




# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

<b>1 Avis de consultation sur les enjeux</b>	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Enjeu/préoccupation 1 : Harmonisation du tracé de la future route avec les besoins en matière de développement régional.</li><li>• Commentaire : Bien qu'il ne soit pas assujéti aux documents de planification du milieu municipal, l'initiateur devrait prendre en compte les outils de planification régionale, dont le schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm. L'initiateur doit par ailleurs s'assurer que les municipalités locales et la MRC soient consultées afin de favoriser la prise en compte de leurs préoccupations. Complément : L'initiateur devrait également prendre en considération la vision énoncée dans la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, rendue publique le 6 juin 2022. La Politique se décline en quatre grands axes :<ul style="list-style-type: none"><li>o la mise en place de milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;</li><li>o un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;</li><li>o des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;</li><li>o un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.</li></ul></li></ul>	
Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé <b>d'autres</b> enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.	
Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.	
<b>Signature</b>	

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Chantal Fafard	Conseillère en aménagement du territoire		2022/09/07
Sébastien Doire	Directeur régional de Lanaudière		2022/09/07
Stéphane Bouchard	Sous-ministre adjoint aux régions et à l'aménagement du territoire		2022/09/08
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-005	
Dépôt de l'avis de projet	2022/07/07	
Présentation du projet : Le MTQ désire construire une route nationale à quatre voies à chaussées séparées incluant quatre intersections sur un peu plus de neuf kilomètres, avec aménagements connexes de sentiers de villégiatures. Le corridor est situé dans le prolongement de l'autoroute 25 dans l'emprise acquise par le MTQ en 1975.  Dans son avis de projet, le MTQ justifie le projet en indiquant qu'en 1999, le plan de transport de la région de Lanaudière fait ressortir clairement une problématique de circulation sur la route 125 au nord de Saint-Esprit.  Les objectifs du projet visent l'accommodement du trafic de transit, l'amélioration de la capacité et la sécurité de la route 125, la conservation du caractère urbanisé des milieux traversés et la revitalisation du centre-ville de Sainte-Julienne.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	DGÉES – DAA_PEIS	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	001231101	

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- **Enjeu/préoccupation 1 :** Enjeu/préoccupation 1 : Le maintien des échanges avec le milieu et la considération des préoccupations et des points de vue de la population à l'égard du projet, durant les phases de conception et de construction.

#### Commentaire :

Conformément à ce qui est énoncé à la section 2.2 de la directive, le fait de maintenir les échanges avec les acteurs et les groupes d'acteurs du milieu permet de diffuser de l'information sur le projet, de répondre aux questions et aux préoccupations des acteurs du milieu. L'objectif est de maintenir une relation de confiance avec le milieu d'accueil et d'apporter, si possible, des changements dans les activités liées au projet en fonction des préoccupations et des commentaires exprimés par les acteurs consultés. Les propriétaires privés riverains du tracé du projet, les résidents de la municipalité de Sainte-Julienne, les groupes de citoyens, les utilisateurs du territoire pratiquant des activités récréotouristiques, les agriculteurs locataires sur les terres domaniales concernées par le projet, les responsables de milieux sensibles et toutes personnes ou groupe intéressés devront, entre autres, être informés et consultés lors des phases de conception et de construction.

Globalement, l'initiateur doit présenter dans son étude d'impact sur l'environnement les démarches d'information et de consultation réalisées, les résultats obtenus et de quelles manières le projet tient compte de ces résultats. Cela inclut les moyens ou les méthodes utilisés, les acteurs concernés ou intéressés, les échéanciers et le système de gestion des plaintes. De plus, le Ministère recommande que la démarche d'information et de consultation effectuée soit représentative de la réalité du milieu d'accueil. L'initiateur doit indiquer dans son étude d'impact environnemental les moyens qu'il a utilisés pour assurer une représentativité des points de vue dans sa démarche d'information et de consultation. Enfin, si le projet présente des enjeux spécifiques à certains secteurs en particulier, l'initiateur devra détailler les préoccupations soulevées par les acteurs concernés et décrire les mesures qui seront mises en place pour les rassurer et minimiser les impacts négatifs appréhendés par rapport à ces enjeux spécifiques.

- **Enjeu/préoccupation 2 :** La préservation de la qualité de vie des citoyens riverains et l'atténuation des impacts psychosociaux liés aux nuisances durant les phases de construction et d'exploitation

#### Commentaire :

Tel que mentionné dans la directive à la section 2.2, différentes sources de nuisance pourraient altérer la qualité de vie et le bien-être des résidents riverains. Ainsi, l'initiateur doit présenter, dans l'étude d'impact sur l'environnement, une description des impacts psychosociaux susceptibles d'affecter la qualité de vie des citoyens en raison des nuisances induites par le

## FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

projet (modification du climat sonore, de la qualité esthétique du paysage, de la qualité de l'air et des conditions de circulation, notamment), durant les phases de construction et d'exploitation.

De plus, des secteurs résidentiels se retrouvent dans la zone d'étude du projet dont, sur la rue Adolphe, l'école primaire Les Explorateurs (2747, Rue Adolphe) et le centre de la petite enfance (CPE) Pastelle (2751, Rue Adolphe). Les jeunes fréquentant ces établissements éducatifs et scolaires étant des populations à risque, l'initiateur de projet doit porter une attention particulière à la description des impacts psychosociaux susceptibles d'affecter la qualité de vie des jeunes en raison des nuisances induites par le projet notamment le bruit environnemental, les polluants atmosphériques et la poussière (INSPQ, 2018; INSPQ 2019). L'initiateur de projet doit présenter les mesures d'atténuation prévues pour limiter les nuisances et pour minimiser les impacts négatifs sur le bien-être des citoyens et des jeunes des milieux sensibles concernées.

- **Enjeu/préoccupation 3 :** Maintien de la vitalité socioéconomique locale et régionale

### Commentaire :

Étant donné que le scénario routier à l'étude implique un corridor routier contournant la municipalité de Sainte-Julienne, l'initiateur mentionne dans son avis de projet que les activités reliées à la construction et l'exploitation du projet auront des impacts potentiellement négatifs sur la vitalité économique de cette municipalité, notamment en raison d'une diminution de l'achalandage dans les commerces locaux de la route 125. L'initiateur devra évaluer et discuter des impacts avec les commerçants affectés (craintes, préoccupations) ainsi qu'avec la population locale (accès aux commerces de proximité, modifications des habitudes de vie) en fonction du tracé du projet, et ce tant pour les phases de construction que d'exploitation. De plus, les différentes mesures d'atténuation proposées par l'initiateur par rapport à cet enjeu devront être présentées.

### Référence :


INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE (2018). Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie. [Meilleures pratiques d'aménagement pour prévenir les effets du bruit environnemental sur la santé et la qualité de vie \(inspq.qc.ca\)](https://www.inspq.qc.ca/fr/actualites/2018/05/24/meilleures-pratiques-damenagement-pour-prevenir-les-effets-du-bruit-environnemental-sur-la-sante-et-la-qualite-de-vie)

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE (2019). Aménager le pourtour des écoles. [Aménager le pourtour des écoles \(inspq.qc.ca\)](https://www.inspq.qc.ca/fr/actualites/2019/05/24/amenager-le-pourtour-des-ecoles)

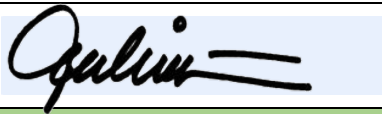
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :
  
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

### Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Marie Dallaire, LL.L., B.sc.soc., M. Env.	Conseillère en évaluation des impacts sociaux		2022/08/30

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Jean Bissonnette, Urb., MBA	Sous-ministre adjoint aux évaluations et aux autorisations environnementales		2022-09-08
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			



# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet	
<b>MARCHE À SUIVRE</b>	
Nom du projet	Construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec
Numéro de dossier	3220-05-005
Dépôt de l'avis de projet	2022/07/07
Présentation du projet : Le MTQ désire construire une route nationale à quatre voies à chaussées séparées incluant quatre intersections sur un peu plus de neuf kilomètres, avec aménagements connexes de sentiers de villégiatures. Le corridor est situé dans le prolongement de l'autoroute 25 dans l'emprise acquise par le MTQ en 1975.  Dans son avis de projet, le MTQ justifie le projet en indiquant qu'en 1999, le plan de transport de la région de Lanaudière fait ressortir clairement une problématique de circulation sur la route 125 au nord de Saint-Esprit.  Les objectifs du projet visent l'accommodement du trafic de transit, l'amélioration de la capacité et la sécurité de la route 125, la conservation du caractère urbanisé des milieux traversés et la revitalisation du centre-ville de Sainte-Julienne.	
Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère de la Culture et des Communications.
Direction ou secteur	Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	14 - Lanaudière
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés - PAEEIE*.

1 Avis de consultation sur les			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?		Oui	
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeu/préoccupation 1 : Paysages</li> <li>Commentaire : Le projet aura un impact significatif sur le paysage agricole qui caractérise la zone d'étude, puisque l'emprise traversera des secteurs boisés ainsi que des terres en culture. Dans une perspective d'assurer un environnement paysager de qualité, et ce, en matière d'aménagement culturel du territoire, le MCC encourage le MTQ à concevoir le projet avec un souci de design de qualité, notamment pour les aménagements des abords de la route nationale ainsi que dans la conception des infrastructures aux carrefours à niveau ou de ponts à étage. Cette préoccupation s'inscrit également en lien avec la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire qui reconnaît que les paysages sont des éléments majeurs sur les plans emblématique, identitaire, social, environnemental, esthétique et économique et que, par conséquent, il est crucial de lutter contre l'uniformisation et la banalisation des paysages. Elle engage l'État à encourager la préservation des traits distinctifs du paysage.</li> <li>Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.</li> </ul>			
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé <b>d'autres</b> enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.			
<ul style="list-style-type: none"> <li>Enjeu/préoccupation 1 : S.O.</li> <li>Justification :</li> <li>Enjeu/préoccupation 2 :</li> <li>Justification :</li> </ul>			
Signature		Stéphanie Jourdain, sous-ministre adjointe	2022-09-09
Nom		Titre	Date

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR  
L'ENVIRONNEMENT**

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-005	
Dépôt de l'avis de projet	2022/07/07	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le MTQ désire construire une route nationale à quatre voies à chaussées séparées incluant quatre intersections sur un peu plus de neuf kilomètres, avec aménagements connexes de sentiers de villégiature. Le corridor est situé dans le prolongement de l'autoroute 25 dans l'emprise acquise par le MTQ en 1975.</p> <p>Dans son avis de projet, le MTQ justifie le projet en indiquant qu'en 1999, le plan de transport de la région de Lanaudière fait ressortir clairement une problématique de circulation sur la route 125 au nord de Saint-Esprit.</p> <p>Les objectifs du projet visent l'accommodement du trafic de transit, l'amélioration de la capacité et la sécurité de la route 125, la conservation du caractère urbanisé des milieux traversés et la revitalisation du centre-ville de Sainte-Julienne.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation .	
Direction ou secteur	Direction régionale Montréal-Laval-Lanaudière	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : L'impact le plus manifeste concerne la perte de superficies attribuable à l'emprise même de l'infrastructure, et ce, même si les terres appartiennent déjà au ministère des Transports (MTQ) et que les agriculteurs utilisateurs ne sont que locataires.
  - Commentaire: La construction de la future route nationale aura pour conséquence une perte directe de superficie cultivable pour les producteurs agricoles, mais surtout la destruction d'érablières exceptionnelles (érable noir). L'impact sera important pour les producteurs acéricoles, notamment, pour les deux producteurs qui détiennent une cabane à sucre commerciale située le long la future route nationale. L'analyse cartographique nous permet d'estimer la perte de boisés pour la construction de la future route à environ 63 ha si l'ensemble des lots sont déboisés dans l'emprise du MTQ.
  - La dégradation d'un écosystème d'une aussi grande importance comme une érablière a des conséquences sur la biodiversité d'un milieu, et considérant que le territoire de la MRC de Montcalm accuse un certain déficit à ce niveau, l'impact sera d'autant plus important. Pour toutes ces raisons, le promoteur doit tenir compte de ces enjeux afin de minimiser les impacts attribués à la construction de la future route 25.
- Enjeu/préoccupation 2 : Les activités de construction pourront affecter temporairement l'accès aux lots en exploitation dans certains secteurs, de même que le drainage des terres par compaction et remblais. Les agriculteurs craignent que l'effet de barrière de la route ne vienne compliquer les opérations agricoles courantes et causent des retards et des frais supplémentaires d'exploitation. Il y a donc un enjeu de diminution de l'efficacité des opérations agricoles sur les lots affectés.
  - Les agriculteurs craignent que l'effet de barrière de la route ne vienne compliquer les opérations agricoles courantes, notamment chez les producteurs ayant des terres de chaque côté de la route et causent des retards et des frais supplémentaires d'exploitation. Cela peut impliquer des détours inhabituels pour le producteur, une cohabitation difficile sur la route en raison d'infrastructures non adaptées à sa machinerie, etc. Il y a donc un enjeu de diminution de l'efficacité des opérations agricoles sur les lots affectés, ce qui signifie une perte de temps et des frais supplémentaires.

## FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

### PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Lors de la construction, certains drains agricoles pourraient être endommagés, les terres ne pouvant plus être bien égouttées, c'est une perte de rendement potentielle pour les entreprises agricoles.

La nouvelle infrastructure routière pourrait venir contaminer les puits de surface ainsi que les étangs d'irrigation par les sels d'entretien. S'il y avait des puits de producteurs agricoles à risque d'être contaminés, quelles seraient les actions posées par le MTQ pour remédier à ce problème?

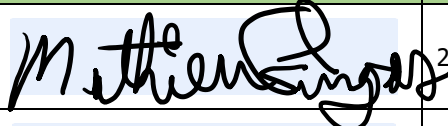
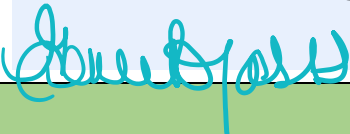
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touché et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : L'achalandage aux petits kiosques agricoles que l'on retrouve le long de la route 125 se verra grandement diminué lorsque le prolongement de l'autoroute 25 sera terminé. La perspective de voir ces entreprises bioalimentaires, incluant les cabanes à sucre, attirer moins de clientèle aura assurément un impact économique sur ces dernières.
  - Justification : Une cabane à sucre située tout près d'une infrastructure autoroutière pourrait être moins attractive pour la clientèle et, conséquemment, affectera les revenus des acériculteurs.
- Enjeu/préoccupation 2 : Perte indirecte de superficies agricoles et acéricoles et diminution des activités agricoles en raison du manque d'accès aux terres et de leur enclavement.
  - Justification : Le problème d'accès aux terres agricoles pourrait s'étendre au-delà de l'implantation de l'infrastructure et de sa période de construction. L'effet de barrière de la route pourrait venir compliquer davantage les opérations agricoles, notamment, chez les producteurs ayant des terres de chaque côté de la route et cela de façon permanente. En effet, ces détours imposés qui engendreront des pertes de temps et des frais supplémentaires aux producteurs pourront mener à l'abandon de superficies cultivables. Historiquement, de tels impacts ont mené à l'abandon de superficies agricoles de qualité, par exemple le long de l'autoroute 20 au Bas-Saint-Laurent près de Rimouski. Il sera aussi important que le choix du type d'échangeurs (traverses...) soit adapté à la taille de la machinerie agricole afin de faciliter l'accès des producteurs à leurs terres. La cohabitation sur la route entre la machinerie agricole et l'automobile peut s'avérer compliquée étant donné que la machinerie agricole est de plus en plus imposante. Certaines mesures devront être mises en place pour une plus grande sécurité.
  - Dans l'avis de projet du MTQ, on indique que les producteurs agricoles n'auraient plus accès à certains espaces et, dans certains cas, de création d'enclaves ou de parcelles trop restreintes pour demeurer exploitables. Dans un tel cas, ce dernier devrait documenter davantage cet aspect du projet en indiquant combien d'hectares de terres en culture pourraient être touchés. Ainsi, il sera également important de démontrer que le site est de moindre impact. Cela est important considérant que les terres agricoles dans la MRC de Montcalm ont une grande valeur économique et agronomique.
- Enjeu/préoccupation 3 : Le développement d'infrastructures autoroutières est un facteur majeur contribuant à l'étalement urbain et à la pression sur les activités et la zone agricole. L'objectif de notre ministère étant de favoriser la protection et le développement des activités agricoles, nous demandons à l'initiateur de tenir compte des impacts du projet sur les activités agricoles et d'instaurer des mesures d'atténuation en concertation avec les producteurs agricoles.

Entrez du contenu à répéter, par exemple, d'autres contrôles de contenu. Vous pouvez également insérer ce contrôle autour de lignes d'un tableau pour répéter des parties de ce dernier.

Signature

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Mathieu Gingras	Directeur régional par intérim		2022/09/09
Geneviève Masse	Sous-ministre adjointe -SMDDTS		2022/09/09
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-005	
Dépôt de l'avis de projet	2022/07/07	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le MTQ désire construire une route nationale à quatre voies à chaussées séparées incluant quatre intersections sur un peu plus de neuf kilomètres, avec aménagements connexes de sentiers de villégiatures. Le corridor est situé dans le prolongement de l'autoroute 25 dans l'emprise acquise par le MTQ en 1975.</p> <p>Dans son avis de projet, le MTQ justifie le projet en indiquant qu'en 1999, le plan de transport de la région de Lanaudière fait ressortir clairement une problématique de circulation sur la route 125 au nord de Saint-Esprit.</p> <p>Les objectifs du projet visent l'accommodement du trafic de transit, l'amélioration de la capacité et la sécurité de la route 125, la conservation du caractère urbanisé des milieux traversés et la revitalisation du centre-ville de Sainte-Julienne.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Protection des espèces et des milieux naturels	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	BDEI 682	

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.



# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Enjeu/préoccupation 1 : Espèces menacées ou vulnérables
- Commentaire : L'avis de projet fait état adéquatement à l'annexe IV de la problématique des espèces menacées ou vulnérables dans l'emprise autoroutière envisagée et de l'envergure de l'impact anticipé : le scindement en deux d'un écosystème forestier exceptionnel (EFE), habitat de plusieurs espèces menacées ou vulnérables dont trois espèces désignées, l'orme liège (menacé), l'érable noir (vulnérable) et l'ail des bois (vulnérable). La caractérisation de la présence et de l'abondance de ces espèces dans l'emprise est connue depuis plus d'une dizaine d'années, à la suite des inventaires détaillés réalisés par et pour le MTQ (2007 et 2012) alors que le prolongement de l'autoroute 25 était déjà dans les cartons du ministère. D'ailleurs, la spécialiste du MTQ conclut ceci dans son rapport de 2013 :  
« En l'absence de mesures d'atténuations envisageables — réduction d'emprise, contrôles de drainage, par exemple —, la destruction future par le tracé de l'autoroute de la portion centrale de l'EFE n° 106 comme actuellement préconisée entraînera au bas mot une perte irrémédiable d'éléments d'intérêt phytogéographique / floristique assurée — notamment : la perte... de plus de 880 arbres précaires dont 779 érables noirs, cette dernière espèce **désignée vulnérable** — à l'extrême, la mort à plus ou moins brève échéance de l'écosystème forestier exceptionnel. Difficile à évaluer dans l'ignorance, en effet, de ce dont est constitué le reste du massif boisé et la géologie locale. Des stricts points de vue phytogéographique et floristique, vu le contexte, on ne peut, dès lors, que recommander l'évitement total du boisé d'exception. »  
En plus des trois espèces désignées mentionnées plus haut, deux espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérable se trouvent dans l'emprise du tronçon d'autoroute envisagé, l'athyrie à sores denses et le noyer cendré (considéré en voie de disparition à l'échelle canadienne — déclin dû à un pathogène).  
À l'annexe IV de l'avis de projet, il est fait mention d'un inventaire réalisé en 2021 visant l'ensemble des milieux humides et une forêt présentant les caractéristiques d'un EFE. Nous apprécierions obtenir les résultats de cet inventaire.
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Commentaire :

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Espèces menacées ou vulnérables

Justification :

Selon les orientations juridiques actualisées dernièrement par le MELCC à l'égard de l'application de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, le projet tel que présenté ne serait pas acceptable. Deux projets entraînant la destruction d'érables noirs ont d'ailleurs été refusés dernièrement sur cette base par le MELCC.

Ces orientations concernent l'application rigoureuse de l'article 16 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (LEMV) relativement aux activités de gestion pouvant être autorisées par le ministre (2e alinéa, 3e paragraphe). Les seules activités visées ici sont celles qui favorisent la survie des espèces désignées : ensemencement, culture et plantation dans l'objectif d'augmenter les effectifs, création de banque de graines, création de jardin de semences, relocalisation de plants dont la survie est menacée par l'environnement existant (ex. : succession végétale nuisible et non contrôlable).

Sous réserve de ces exceptions donc, toute activité qui porterait atteinte à une espèce désignée menacée ou vulnérable, occasionnée par un projet de développement, ne peut faire l'objet d'une autorisation en vertu de la LEMV. L'évitement demeure la seule solution à envisager. Cette orientation s'applique dans les décisions relatives aux demandes d'autorisation en vertu de la LEMV, ainsi que dans les avis d'experts produits dans le cadre des consultations en lien avec le cadre d'application de la Loi sur la qualité de l'Environnement (LQE).

- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

**Signature**

Nom	Titre	Signature	Date
Gildo Lavoie	Biologiste-botaniste		2022/08/10
Christine Gélinas	Directrice – Protection des espèces et des milieux naturels		2022/08/31
Francis Bouchard pour Jean-Pierre Laniel	Directeur général – Conservation de la biodiversité		2022/08/31
Jacob Martin-Malus	Sous-ministre adjoint – Développement durable et qualité de l'environnement		2022/09/14

**Clause(s) particulière(s) :**



**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-005	
Dépôt de l'avis de projet	2022/07/07	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le MTQ désire construire une route nationale à quatre voies à chaussées séparées incluant quatre intersections sur un peu plus de neuf kilomètres, avec aménagements connexes de sentiers de villégiature. Le corridor est situé dans le prolongement de l'autoroute 25 dans l'emprise acquise par le MTQ en 1975.</p> <p>Dans son avis de projet, le MTQ justifie le projet en indiquant qu'en 1999, le plan de transport de la région de Lanaudière fait ressortir clairement une problématique de circulation sur la route 125 au nord de Saint-Esprit.</p> <p>Les objectifs du projet visent l'accommodement du trafic de transit, l'amélioration de la capacité et la sécurité de la route 125, la conservation du caractère urbanisé des milieux traversés et la revitalisation du centre-ville de Sainte-Julienne.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux.	
Direction ou secteur	Vous devez indiquer votre direction ou secteur.	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

**CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET**

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1

### Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- **Enjeu/préoccupation 1 : Climat sonore**
- Commentaire :

Selon les lignes directrices du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel, le niveau acoustique d'évaluation (L<sub>A</sub>, 12 h), provenant du chantier ne devrait pas dépasser 55 dB de jour (7 h à 19 h) et 45 dB le soir et la nuit (19 h à 7 h). Cette limite est « en tout point de réception dont l'occupation est résidentielle ou l'équivalent (hôpital, institution, école) »<sup>1</sup>. Les recommandations du MELCC rencontrent les positions de santé publique ainsi que des organisations comme l'OMS<sup>2</sup> qui préconisent notamment un niveau de bruit de 50 ou 55 dB(A) le jour (6 à 22 h) et de 45 ou 50 dB(A) la nuit. Par contre, il est connu qu'un des effets importants du bruit est de perturber le sommeil de sorte que l'on devrait considérer les niveaux de bruits de pointe nocturnes supérieurs à 30 ou 35 dB(A) au chevet du dormeur comme susceptibles de porter atteinte à la qualité du sommeil, soit finalement à la santé<sup>2</sup>. Cette réalité est particulièrement importante à considérer lors de la phase d'exploitation du projet pour les résidents situés à proximité de la nouvelle route nationale.

Comme il est projeté que la route sera construite entre 2024 et 2027, nous pensons acceptable de considérer le niveau de bruit 55 dB(A) L<sub>den</sub> ( $\approx L_{eq24h} + 4$ ) et non le 55 dB(A) L<sub>eq</sub> 24 h comme niveau sonore maximal, pour réduire nuisances et effets à la santé. Cet indicateur est proposé par le *Groupe d'experts interministériel sur le bruit environnemental* (GEIBE) et sera présent dans la nouvelle politique de gestion du bruit du MTQ.

La construction d'une route est une source importante de bruit dont l'impact peut avoir des conséquences sur la santé des personnes exposées<sup>3</sup>, ainsi, il est important que le promoteur fasse une évaluation exhaustive du climat sonore pendant la construction et l'exploitation du projet, par le biais d'une modélisation du climat sonore. La modélisation devrait permettre d'estimer l'exposition au niveau des récepteurs sensibles dans la zone d'étude tels que les écoles et les garderies. De plus, cette modélisation devrait prendre en compte des bruits émergents et impulsifs, à différentes heures du jour et de la nuit.

#### *i.* **Construction**

Puisque la construction aura lieu dans un milieu rural, l'utilisation de l'indice du bruit émergent permettrait de mieux considérer les impacts sonores de l'ajout d'une source de bruit ponctuelle dans un milieu auparavant calme<sup>3</sup>. Par ailleurs, certains indicateurs particuliers ont une place importante en santé publique. Les événements bruyants ponctuels (sautage/dynamitage) seraient mieux décrits avec des indicateurs comme l'indice du bruit maximum (L<sub>Amax</sub>), le LA<sub>e</sub> ou le SEL, et les indicateurs plus temporels comme les L<sub>1</sub>, L<sub>5</sub> ou L<sub>10</sub>. Un résumé des impacts à la santé se trouve à l'annexe C de *l'Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains* de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ).

**ii. Exploitation**

Dans l'avis de projet, il est mentionné que des simulations seront faites selon les différents scénarios de prévision du trafic routier pour assurer que la population ne soit pas exposée à des niveaux sonores au-dessus de 55 dB(A). Comme cité dans l'avis de projet, on anticipe une forte augmentation de la population, dans les prochaines années, des municipalités touchées par ce projet. Étant donné le risque d'étalement urbain et l'accroissement de la population nouvellement desservie par ce projet, nous nous attendons à ce que le promoteur considère dans ces simulations l'impact sur le climat sonore à long terme, tel qu'à  $T_{5ans}$  ou  $T_{10ans}$  par exemple. L'identification des zones potentiellement touchées par l'impact sur le climat sonore, dont les bâtiments qui abritent (ou sont susceptibles d'abriter) des enfants, des personnes âgées ou des personnes malades, le plan de suivi ainsi que les mesures d'atténuation, le cas échéant, sont attendus.

Il est à noter que les impacts du bruit sur la santé de la population peuvent exister même lorsque le climat sonore est faible (inférieur au seuil de 55dB(A)  $L_{den}$  fixé). La caractérisation de l'impact (ex. : mineur, majeur) sur le climat sonore devrait être présentée selon les plus récentes connaissances scientifiques à ce sujet et les propositions d'actualisation de catégories d'impact envisagées dans le cadre de la révision de la Politique sur le bruit routier du MTQ.

**iii. Pour les usagers des infrastructures récréotouristiques**

Les impacts sonores appréhendés du déplacement des véhicules tout-terrain (VTT) et des motoneiges sur les pistes récréotouristiques locales ne sont pas mentionnés dans la section sur le climat sonore de l'avis de projet. Pourtant, ces sentiers peuvent se retrouver près de récepteurs sensibles et de la population générale, si ces sentiers sont déplacés (à préciser). L'impact du bruit des motoneiges et des VTT sur les populations présentes aux abords de ces nouvelles pistes, le cas échéant, devrait être abordé dans la modélisation de l'impact sur le climat sonore. On retrouve à la section 4.1.8 de la politique de l'INSPQ<sup>3</sup>, les impacts sur la santé de ce type de bruit sur les populations.

1. [Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel](#)
2. [Lignes directrices relatives au bruit dans l'environnement dans la Région européenne](#)
3. [Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains \(inspq.qc.ca\)](#)

- **Enjeu/préoccupation 2 : Sécurité routière**
- Commentaire :

**i. Pour les usagers de la route en général**

Comme cité dans l'avis de projet, on anticipe une forte augmentation de la population, dans les prochaines années, des milieux sous l'influence du projet ; par ce fait, on estime une forte utilisation du prolongement de la 25. Le promoteur devra faire une évaluation du risque d'accident (chez les automobilistes et autres utilisateurs comme les piétons, cyclistes), dû à l'augmentation de la circulation consécutive à la réalisation du projet. L'étude d'impact devra évaluer le nombre potentiel d'accidents, leur type, la gravité, le type de véhicules impliqués, l'état de la chaussée et comparer ces résultats aux taux provinciaux de routes nationales similaires et les mesures d'atténuation pour les prévenir.

L'étude devra également évaluer et présenter des mesures de mitigation pour :

- Les risques issus du transport des matières dangereuses;
- Le risque de collision animale si présent.

**ii. Pour les usagers des infrastructures récréotouristiques**

Une évaluation des impacts à la santé appréhendée et les mesures de mitigation telles que la signalisation, les plans de déneigement et les règles de cohabitation entre les VTT, les motoneiges et les vélos doivent être décrites dans l'étude d'impact. La possibilité d'utilisation de la piste de vélo l'hiver et son déneigement devra être abordée.

## FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- **Enjeu/préoccupation 3 : Qualité de l'air**

*Justification* : Des épisodes de smog dû à l'ozone, aux particules fines, aux COV et aux oxydes d'azote affectent la qualité de l'air de la région, découlant notamment de la circulation automobile. D'une perspective de santé publique, la persistance du smog est préoccupante à cause de son impact sur la santé, en particulier celle des enfants asthmatiques et des personnes atteintes de maladies respiratoires ou cardiaques.

Nous estimons que le promoteur devrait porter une attention particulière aux changements attendus sur la qualité de l'air ambiant du secteur, établir un niveau de qualité de l'air avant-projet, et faire un suivi pendant la phase de construction et d'exploitation du projet. L'étude d'impact devrait indiquer, notamment en tenant compte des personnes les plus vulnérables :

- Les effets de l'augmentation de l'exposition des populations aux rejets atmosphériques liés à la phase de construction (particules fines, silice, bitume ((résidus, vapeurs et fumées));
- Les effets de l'exposition aux rejets atmosphériques liés à l'augmentation de la circulation routière consécutive à la réalisation du projet (ozone, particules fines);
- Le suivi environnemental de ces polluants après la réalisation du projet;
- L'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et son effet sur la politique globale de développement durable;
- Les mesures d'atténuation projetées.

La possibilité de modéliser plus spécifiquement l'impact du projet sur l'émission de polluants atmosphériques devrait être évaluée et discutée par le promoteur.

De plus, lors des travaux de dynamitage, il existe un risque d'exposition au monoxyde de carbone pour les résidents situés dans la zone des travaux. Le promoteur devra évaluer le risque d'intoxication au monoxyde de carbone dans les sous-sols des domiciles à proximité du projet. Le cas échéant, il sera nécessaire d'aviser les habitants du périmètre visé, d'offrir des détecteurs de monoxyde de carbone et de faire un suivi de ce contaminant pendant 14 jours après ces travaux. Se référer au guide sur [Les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage](#) du MSSS au besoin.

### ***Pour les usagers des infrastructures récréotouristiques***

Les futurs utilisateurs seront exposés, à des degrés divers, à la poussière et aux gaz d'échappement produits par l'augmentation du transport routier dans le secteur. Le promoteur devrait discuter de cet impact et proposer des mesures d'atténuation, le cas échéant, pour ces derniers.

- **Enjeu/préoccupation 4 : Protection de l'eau potable**

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS**  
**PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

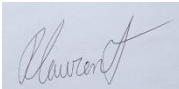

*Justification* : Le projet de route pourrait avoir un impact sur la qualité de l'eau souterraine approvisionnant les puits aux abords du tracé. Le promoteur devra identifier les ouvrages de captage d'eau souterraine dans la zone d'étude et les risques de contamination les plus susceptibles d'atteindre la nappe phréatique. Les véhicules émettent notamment, en quantité significative, des huiles et graisses (phénols), des composés organiques pétroliers (C10-C50), des COV (imbrûlés) et des glycols (antigels et lave-glace) qui sont tous susceptibles de contaminer l'eau. Le sel de déglacage qui sera utilisé sur la nouvelle route pourrait aussi infiltrer l'eau souterraine. Le risque issu des déversements accidentels de contaminants/matières dangereuses est aussi à considérer. Le promoteur devra aborder cet impact potentiel et présenter les mesures de mitigation par période de référence (construction et exploitation). De plus, l'étude devrait identifier une sélection de paramètres utiles pour établir un bruit de fond de référence pour les paramètres reconnus comme pouvant être modifiés par le projet afin de dépister une éventuelle contamination de l'eau souterraine par la route. Finalement, l'étude devrait soumettre un portrait de la qualité actuelle de l'eau souterraine des secteurs vulnérables et plus particulièrement de l'eau destinée à la consommation humaine, et des suivis prévus, en se référant aux normes québécoises ou aux recommandations canadiennes de la qualité de l'eau potable.

• **Enjeu/préoccupation 5 : Effets psychosociaux**

*Justification* : Bien que le projet puisse entraîner des impacts positifs telle la diminution du temps de transit et ses répercussions sur la qualité de vie, la construction d'une nouvelle route peut aussi générer des impacts de nature psychosociale. L'étude d'impact devrait évaluer ceux-ci. Par exemple, les impacts négatifs sur la santé mentale découlant d'une perte d'accès à la nature, le cas échéant, devraient être abordés. Une attention particulière devrait également être portée aux groupes de la population qui seront affectés tels que les commerçants, les agriculteurs, et les résidents demeurant près de l'emprise, et plus particulièrement les personnes les plus vulnérables. Le promoteur devrait mettre en place un mécanisme pour recevoir les plaintes des populations touchées par le projet.

• **Enjeu/préoccupation 6 : Mesures d'urgence**

*Justification* : Dans l'avis de projet, on ne fait pas mention de l'existence d'un plan d'urgence pour les travailleurs, les résidences situées dans la zone des travaux et les utilisateurs de la future route nationale. Un plan doit être prévu, par exemple, en cas de bris de conduite ou de déversement accidentel des hydrocarbures et d'autres produits utilisés sur les chantiers. L'étude devra développer et détailler un plan d'urgence visant à contrer ces risques et, le cas échéant, de décontamination des lieux. De plus, dans l'avis de projet, il est prévu qu'il y aura des « déplacements de services publics souterrains et aériens ». L'étude devrait indiquer la nature de ces services (ex. conduites de gaz, distribution d'eau potable, etc.) et présenter un plan de mesures envisagées en cas d'urgence pour ces derniers. Finalement, l'avis de projet indique que le tracé de la nouvelle route croisera quelques routes régionales, dont la 158 et la 346, qui relie notamment des établissements de soins régionaux. L'étude devra indiquer des alternatives offertes aux intervenants d'urgence pendant la période de construction.

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Roxane Laurent	Agente de planification, de programmation et de recherche		2022/09/16
Elyse Brais	Chef de l'administration des programmes de santé environnementale		2022/09/16



**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

**Clause(s) particulière(s) :**

--

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-005	
Dépôt de l'avis de projet	2022/07/07	
Présentation du projet :		
<p>Le ministère des Transports du Québec (MTQ) désire construire une route nationale à quatre voies à chaussées séparées incluant quatre intersections sur un peu plus de neuf kilomètres avec aménagements connexes de sentiers de villégiature. Le corridor est situé dans le prolongement de l'autoroute 25 dans l'emprise acquise par le MTQ en 1975.</p> <p>Dans son avis de projet, le MTQ justifie le projet en indiquant qu'en 1999, le plan de transport de la région de Lanaudière fait ressortir clairement une problématique de circulation sur la route 125 au nord de Saint-Esprit.</p> <p>Les objectifs du projet visent l'accommodement du trafic de transit, l'amélioration de la capacité et la sécurité de la route 125, la conservation du caractère urbanisé des milieux traversés et la revitalisation du centre-ville de Sainte-Julienne.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.	
Direction ou secteur	Secteur des forêts - Direction de la protection des forêts (DPF)	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

Les enjeux fauniques soulevés et associés au projet sont la perte permanente d'habitat pour la faune, le bris de connectivité écologique et le risque de collision avec la faune.

Les enjeux forestiers concernent la perte d'importantes superficies forestières de grande valeur écologique, associée à la présence de deux écosystèmes forestiers exceptionnels recelant des espèces végétales menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (page 13-14, annexe IV de l'avis de projet). Il y a également parmi les enjeux notés le bris de connectivité écologique, la perte de forêt d'intérieur et l'effet de bordure, de même que le changement de vocation du territoire.


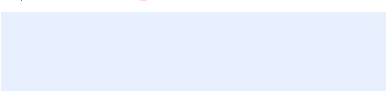
Un avis technique basé sur la caractérisation des EFE no 106 et 1160 (document PDF joint) est joint au présent envoi. Cet avis technique a été approuvé par le sous-ministre associé aux forêts. De plus, une note de nature technique présentée en annexe (document en format WORD) explique la nature des enjeux ici énoncés.

En présence des faits exposés, il importe d'identifier des solutions alternatives au projet dans le respect de la séquence Éviter-Minimiser-Compenser.

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

Signature

**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Nom	Titre	Signature	Date
Steeve Audet	Directeur général Direction générale des mandats stratégiques	 Signature numérique de Steeve Audet Date : 2022.09.19 11:37:41 -04'00'	2022/09/08
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
<b>Clause(s) particulière(s) :</b>			

# **Intérêt écologique des forêts exceptionnelles de Saint-Esprit de Montcalm et de Saint-Alexis dans le cadre de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement – Construction d'une route nationale à quatre voies dans le prolongement de l'autoroute 25**

Stéphane Déry, biol., M.Sc.  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la protection des forêts  
25 août 2022

## **Contexte**

Un avis de projet a été déposé par le ministère des Transports du Québec (MTQ) pour un projet de prolongement de l'autoroute 25 dans Lanaudière. Le tracé s'étend sur une longueur de 9,12 km et inclut l'aménagement de quatre nouvelles intersections à la rencontre de la route 158, du rang des Continuations, du rang du Cordon (route 346) et de la route 125/337. La nouvelle route à quatre voies adoptera le profil en travers type du MTQ pour une route nationale ou régionale à chaussées séparées en milieu rural, soit deux voies de 3,70 m de largeur par direction, bordées par des accotements droit et gauche de respectivement 3,0 m et 1,3 m de largeur. La largeur du terre-plein central gazonné est de 12,4 m, pour une emprise totale de 90 m. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) sollicite le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour recevoir un avis identifiant les enjeux et les préoccupations associés au projet de prolongement de l'autoroute 25.

Le présent avis de la Direction de la protection des forêts livre les résultats des travaux d'évaluation et les conclusions du MFFP en ce qui a trait aux enjeux liés à la présence de forêts exceptionnelles et à la sensibilité de ces sites forestiers en regard des travaux prévus.

## **Localisation et description du milieu**

Le projet de prolongement de l'autoroute 25 est situé entre la route 158 à Saint-Esprit et la route 125/337 à Sainte-Julienne dans Lanaudière. Le secteur est situé en grande partie en zone agricole, comportant quelques îlots forestiers. Dans le cadre de ses travaux d'acquisition de connaissance sur les forêts québécoises, le MFFP y a répertorié deux forêts rencontrant les critères d'écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) (figure 1). Il s'agit de la forêt de Saint-Esprit de Montcalm (n° de dossier d'EFE 106) et de la forêt de Saint-Alexis (n° de dossier d'EFE 1160), au nord de la première.

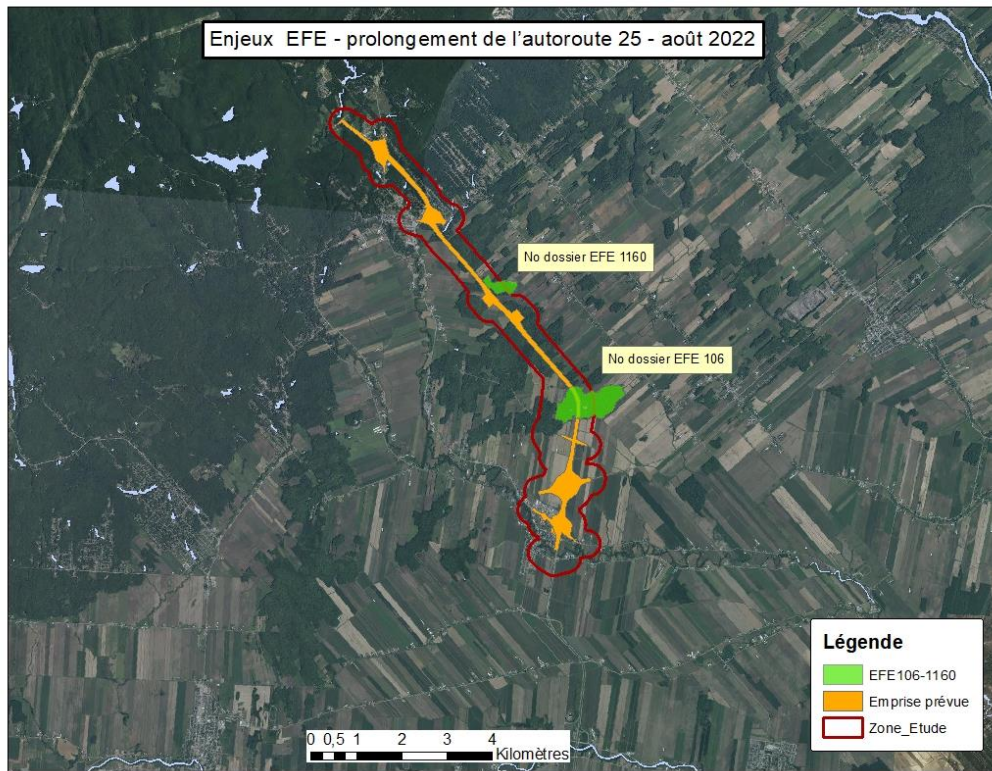
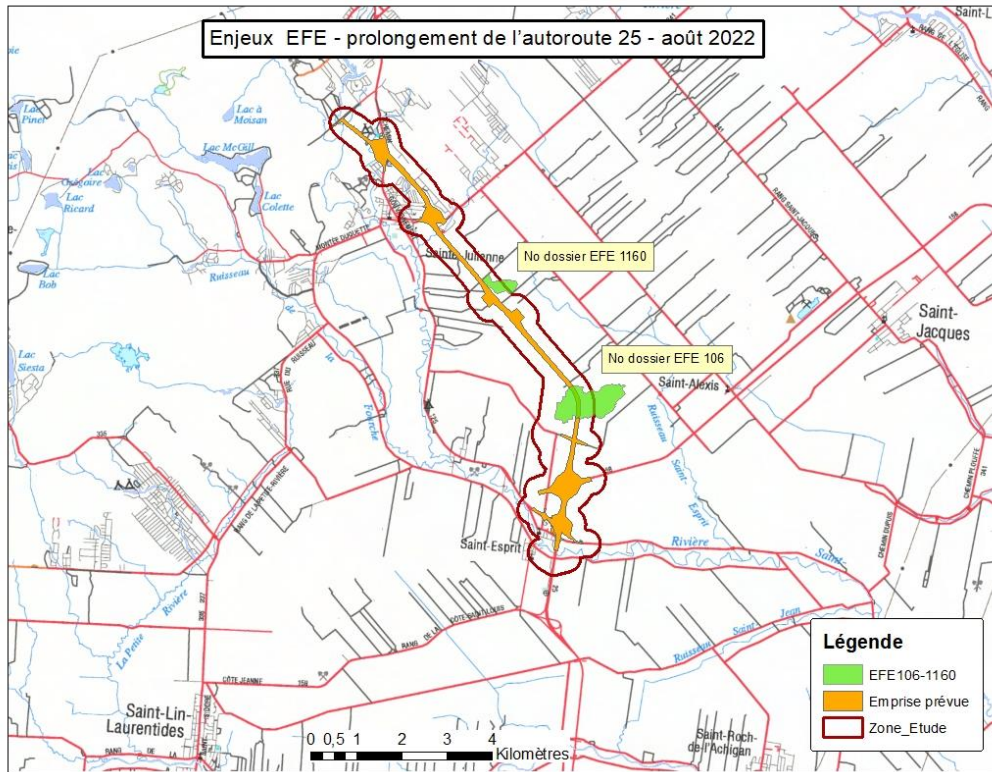


Figure 1 : Localisation des EFE dans le projet de prolongement prévu de l'autoroute 25 (dossiers d'EFE N° 106 et 1160).

## Attributs particuliers des forêts présentes

Des travaux ont été menés par le MFFP dans le secteur à différents moments entre 1997 et 2012. Le but de ces inventaires était alors de :

- confirmer les connaissances disponibles sur la végétation forestière des sites;
- valider leurs attributs exceptionnels, telles la présence d'essences forestières rares et la présence d'espèces floristiques menacées ou vulnérables (EMV);
- préciser la localisation des communautés forestières les plus rares;
- préciser la localisation d'espèces floristiques menacées ou vulnérables;
- évaluer l'état de perturbation de ces écosystèmes;
- statuer sur leur valeur à titre d'EFE;
- favoriser l'échange d'informations techniques entre les spécialistes du MFFP et les usagers de ce territoire.

Dans le cas de l'EFE de Saint-Esprit de Montcalm (dossier d'EFE 106), les travaux ont permis d'identifier un groupement végétal associé à l'érablière à caryer et érable noir, d'une superficie de 84 hectares (ha). L'érablière à caryer et érable noir constitue une communauté rare au Québec. L'érable noir (*Acer nigrum*), en particulier, est considéré comme une essence vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables, faisant de ces érablières des milieux d'un grand intérêt. Au Québec, seules quelques dizaines de populations d'érable noir sont connues. L'EFE de Saint-Esprit de Montcalm constitue une population remarquable d'érable noir et l'une des plus grandes populations connues de cette espèce au Québec. La forêt comporte des arbres aux diamètres variés, les plus gros atteignant les 80 cm de diamètre. Les exemplaires les plus intègres de cette communauté végétale sont dignes de conservation. Outre l'érable noir, on y trouve des populations d'ail des bois (*Allium tricoccum*, espèce désignée vulnérable), noyer cendré (*Juglans cinerea*, espèce susceptible d'être désignée), orme liège (*Ulmus thomasi*, espèce désignée menacée) et d'athyrie à sores denses (*Homalosorus pycnocarpus*, espèce susceptible d'être désignée), reconnues au sens de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables. La forêt localisée à Saint-Esprit de Montcalm répond aux critères reconnus par le MFFP pour un EFE à titre de forêt rare-refuge<sup>1</sup> depuis 1997.

Dans le cas de l'EFE de Saint-Alexis (dossier d'EFE 1160), les travaux ont permis d'identifier un groupement végétal associé à l'érablière à tilleul, d'une superficie de 17 ha. Cette forêt a comme principal intérêt d'abriter une population remarquable d'ail des bois (*Allium tricoccum*, espèce désignée vulnérable). On y trouve aussi du noyer cendré (*Juglans cinerea*, espèce susceptible d'être désignée). La forêt localisée à Saint-Alexis répond aux critères reconnus par le MFFP pour un EFE à titre de forêt refuge<sup>1</sup> depuis 2004.

Sur la base de l'intérêt majeur des forêts exceptionnelles de Saint-Esprit de Montcalm et de Saint-Alexis, le MFFP juge important d'en reconnaître la valeur et de diffuser cette information. Le MFFP a comme orientation, dans un contexte de forêt privée, d'informer les intervenants impliqués pour favoriser la conservation de ces territoires d'intérêts et assurer leur prise en compte, entre autres, dans le processus d'évaluation environnementale en cours au Québec. Des forêts de valeur comparable sur les terres du domaine de l'État sont classées à titre d'EFE en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Aucune activité d'aménagement forestier ne peut

---

<sup>1</sup> Le MFFP reconnaît trois catégories d'écosystèmes forestiers exceptionnels : les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges d'espèces menacées ou vulnérables.



être réalisée dans les EFE reconnus légalement afin d'assurer la conservation de la diversité biologique qui s'y trouve.

## **Enjeux**

La réalisation des travaux de déboisement et de construction d'une autoroute, selon les plans prévus, aura un impact majeur sur les caractéristiques du milieu qui ont amené le MFFP à reconnaître le caractère exceptionnel pour le Québec de ces deux portions boisées.

### EFE de Saint-Esprit de Montcalm (dossier d'EFE 106)

Dans le cas de l'EFE de Saint-Esprit de Montcalm, le tracé proposé le coupe littéralement en deux. Le déboisement d'une emprise de 90 m de largeur et la construction d'une autoroute représente une perte permanente de près de 7 ha au total. Les inventaires réalisés par le MFFP, en collaboration avec le MELCC en 2012, ont permis de constater que les plus fortes concentrations d'érable noir se trouvent à même l'emprise et de part et d'autre de celle-ci. Tel que rapporté dans l'avis de projet du MTQ, ce sont plus de 880 arbres à statut précaire, dont 779 érables noirs, qui seraient abattus, sans compter la destruction de centaines de plants d'ail des bois (espèce désignée vulnérable) et d'un nombre indéterminé de l'athyrie à sores denses (espèce désignée susceptible). S'ajoute à ceci l'effet de bordure qui pourrait s'étendre sur plus de 50 m, qui viendrait doubler la superficie affectée directement ou indirectement par le projet (plus de 14 ha au total).

En définitive, le tracé proposé se situant en plein cœur de populations floristiques en situation précaire et considérées rares au Québec aurait comme impact la destruction directe d'une partie significative de ces populations. À ceci s'ajoute un morcellement de l'une des plus belles populations d'érable noir connue au Québec, ayant très probablement pour effet de compromettre à plus ou moins long terme la qualité de cette population, de même que celles des autres populations d'espèces en situation précaire présentes.

Ce milieu est considéré d'intérêt pour la conservation, entre autres, pour le rôle joué par ces forêts dans la protection d'espèces rares. Ces informations appellent à une prudence exemplaire et au déploiement de mesures d'évitement dans le cadre du projet actuellement sous examen au MTQ.

### EFE de Saint-Alexis (dossier d'EFE 1160)

Dans le cas de l'EFE de Saint-Alexis, le déboisement d'une emprise de 90 m de largeur et la construction d'une autoroute représentent une perte permanente de près de 0,2 ha de la partie reconnue par le MFFP. À ceci s'ajoute un effet de bordure qui pourrait s'étendre sur plus de 50 m, ajoutant 1,5 ha à la superficie directement ou indirectement affectée par le projet. Dans ce cas, l'impact appréhendé est la perte de plusieurs centaines de plants d'ail des bois (espèce désignée vulnérable) et l'abattage de plusieurs noyers cendrés (*Juglans cinerea*, espèce désignée susceptible).

## **Attentes**

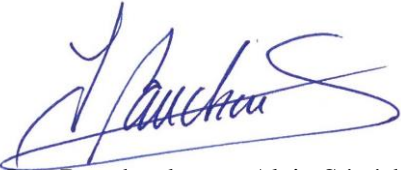
Le fait qu'il n'y ait qu'un seul tracé qui soit présenté constitue en quelque sorte un enjeu. Sur la base des informations fournies par le promoteur, il n'est pas possible d'évaluer si des tracés alternatifs pourraient avoir un impact moins grand sur les deux EFE présents. Tel que mentionné plus haut, le tracé actuel affecte une partie de l'EFE de Saint-Esprit de Montcalm où la présence d'espèces sensibles est particulièrement importante, présentant un impact majeur. En ce sens, le



MFFP invite le promoteur à documenter et à transmettre les informations sur les variantes analysées pour ce projet.

### **Conclusion**

En conséquence des enjeux soulevés, le MFFP recommande de considérer comme de première importance la pérennité du couvert forestier des EFE de Saint-Esprit de Montcalm et de Saint-Alexis lors de l'analyse du projet. Le projet dans sa forme actuelle n'apparaît pas acceptable du point de vue des enjeux liés à la conservation des EFE présents, surtout au regard des impacts majeurs sur l'EFE de Saint-Esprit de Montcalm. Il est recommandé d'éviter complètement les EFE et les populations d'EMV qui les composent, ou à tout le moins de mettre en place des mesures de mitigations afin de minimiser les superficies des EFE perturbés ex : modifier le tracé ou diminuer la largeur des emprises. À cette fin, des recommandations pourront être émises ultérieurement, à la suite d'échanges avec les acteurs gouvernementaux impliqués (MTQ, MELCC, MFFP central et régional) dans l'évaluation de ce projet visant à desservir cette portion de territoire.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Luc Bouchard', with a large, sweeping flourish at the end.

Luc Bouchard, pour Alain Sénéchal

**Tableau 1. Essences rares et essences d'arbres menacées ou vulnérables du sous-domaine bioclimatique de l'érablière à tilleul de l'Est**

---

---

<i>Essence d'arbre rare</i>	
Chêne à gros fruits	<i>Quercus macrocarpa</i>
Micocoulier occidental	<i>Celtis occidentalis</i>
Noyer noir	<i>Juglans nigra</i>
Orme rouge	<i>Ulmus rubra</i>

---

---

<i>Essence d'arbre menacée ou vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée</i>	
Caryer ovale	<i>Carya ovata</i>
Chêne bicolore	<i>Quercus bicolor</i>
Érable noir	<i>Acer nigrum</i>
Noyer cendré	<i>Juglans cinerea</i>
Orme liège	<i>Ulmus thomasii</i>

---

---

**Liste préparée par** Normand Villeneuve, ing.f., Ph.D.  
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction de la protection des forêts  
25 août 2022

## **Enjeux du prolongement de l'autoroute 25 dans la région de Lanaudière**

### **Note explicative du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

#### **Enjeu : Impact sur l'EFE Saint-Esprit de Montcalm**

Dans l'écosystème forestier exceptionnel (EFE) Saint-Esprit de Montcalm (numéro 106), situé à Saint-Esprit, la perte forestière serait de 7 ha. Il y aurait élimination de plus de 880 arbres d'essences en situation précaire et d'autres espèces floristiques désignées menacées ou vulnérables (rapport du MTQ, 20131). Il est question de l'érable noir majoritairement, de l'orme de Thomas et du noyer cendré. Un EFE est une aire délimitée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour la protection d'attributs forestiers exceptionnels. Il s'agit, dans ce cas particulier, d'une forêt rare et d'un refuge d'espèces menacées ou vulnérables.

#### **Enjeu : Impact dans l'EFE Saint-Alexis**

Il y aurait destruction d'une bande forestière correspondant à 0,17 ha dans l'EFE Saint-Alexis (no. 1160), situé à Saint-Alexis, du côté est de l'emprise de la route. Cet EFE correspond à une forêt rare.

#### **Enjeu : Patrimoine naturel à protéger**

Il y a un risque de perte d'une importante superficie forestière dont la valeur écologique est élevée, comportant des EFE, des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées et des forêts de haute valeur écologique.

Justification : si le projet se réalisait selon la variante 4 choisie par le MTQ, il y aurait une perte de 85 ha de peuplements forestiers, dont plusieurs de grande valeur écologique, et particulièrement une perte de près de 7 ha au cœur de l'EFE Saint-Esprit de Montcalm liée à la construction d'une route nationale à quatre voies qui, selon le projet global, inclurait un terre-plein central d'une largeur de plus de 12 m ainsi que des sentiers de villégiature (motoneiges, vélos, véhicules tout-terrain) à l'est et à l'ouest des voies. Ces voies forment une largeur d'empiètement totale de 90 m, sur une longueur de plus de 9 km. Ce projet s'inscrit dans un milieu considéré d'une grande richesse écologique et d'un patrimoine naturel à protéger. De nombreuses espèces floristiques en situation précaire s'y trouvent répertoriées

Environ deux tiers du projet se trouve dans les basses terres du Saint-Laurent, alors que le dernier tiers est situé dans le Bouclier canadien. Les peuplements forestiers se révèlent majoritairement feuillus (plus de 84 % des types de couverts), particulièrement dans les domaines bioclimatiques de l'érablière à tilleul de l'est et de l'érablière à bouleau jaune,

dans une moindre mesure. On y rencontre, notamment, des érablières à sucre (plus de 30 ha s'inscrivent dans l'emprise envisagée) et des érablières rouges (plus de 11 ha se trouvent dans l'emprise envisagée) qui représentent collectivement près de 50 % des peuplements qui seraient touchés. Dans l'ordre, en termes de superficies visées par le projet, il est question de peuplements feuillus jeunes inéquiennes (moins de 25 % de vieilles tiges), vieux inéquiennes (plus de 25 % de vieilles tiges) et de plus de 50 ans (entre 41 et 60 ans). Également, des forêts mélangées (notamment : érablière rouge à pin blanc et épinette blanche) de plus de 50 ans et des pinèdes blanches remarquables, âgées entre 61 et 80 ans seraient perdues.

La perte d'une importante superficie forestière dont la valeur écologique est élevée est donc constatée. En effet, les massifs forestiers présentant des superficies appréciables sont de plus en plus rares dans la région des basses terres du Saint-Laurent. Ces peuplements forestiers recèlent des espèces d'arbres et floristiques en situation précaire (références : CDPNQ - couche des données surfaciques; rapport du MTQ, 2013). De nombreuses espèces floristiques possédant un statut de protection selon les lois du Québec et du Canada sont présentes.

Pour toutes ces raisons, l'initiateur du projet doit, dans sa qualification et sa quantification des peuplements forestiers pour les zones d'étude et les variantes du projet, en décrire le type de couvert, les groupements d'essences, les âges et les tailles, de même que la valeur écologique basée sur la rareté.

### **Enjeu : Perte permanente d'habitats pour la faune**

Justification : la réalisation du scénario 4 proposé entraînerait la perte d'habitats pour de nombreuses espèces fauniques et la perte de biodiversité en général. En effet, il est admis dans les milieux scientifiques que des taux d'occupation du sol en superficies forestières inférieurs à 50 % entraînent une fragmentation des habitats et qu'à moins de 30 %, des pertes significatives de biodiversité sont observées.

Il y a lieu de connaître le pourcentage de boisement pour chacune des municipalités du projet afin que les impacts afférents soient considérés dans l'analyse. La Direction de la gestion de la Faune (DGFa) de Lanaudière et des Laurentides s'attend également à ce que soient documentées les espèces présentes ainsi que les habitats potentiels, entre autres, la salamandre à quatre orteils. À cet effet, la DGFa a fourni au printemps 2021 un avis faunique incluant plusieurs protocoles standardisés qui devraient être employés afin de documenter cet enjeu.

### **Enjeu : Modification des caractéristiques de l'habitat par une baisse de la proportion de forêts d'intérieur et une hausse de l'effet de bordure**

Justification : L'emprise de la route nationale à quatre voies et la piste multifonctionnelle prendraient place dans des milieux forestiers d'importantes superficies comportant des

forêts d'intérieur. La forêt d'intérieur est la portion de la forêt où les espèces fauniques et floristiques vivent sans être affectées par les conditions environnementales (ensoleillement, vent, température, humidité, etc.) existant en lisière. Ces forêts d'intérieur recèlent certaines espèces floristiques et fauniques qui ne peuvent évoluer que dans ce type d'habitat. La perte de forêt d'intérieur correspond à une perte irrémédiable de biodiversité typique de ces milieux. L'ouverture du milieu créera des changements biochimiques dans les peuplements forestiers adjacents, de chaque côté de l'emprise, ce qui modifiera les conditions du milieu (effet de bordure). Elle pourrait aussi entraîner l'arrivée d'espèces floristiques exotiques envahissantes. De plus, les sels de déglacage influencent le pH des sols et des peuplements forestiers bordant les routes. En somme, en plus de la perte immédiate de superficies forestières déjà signifiée, une modification, voire une dégradation des conditions dans les superficies résiduelles est donc à craindre.

### **Enjeu : Bris de connectivité écologique causé par la fragmentation des habitats**

Justification : la connectivité réfère à la capacité d'un milieu à permettre le déplacement des espèces entre les habitats nécessaires à leur survie. La largeur totale de l'emprise prévue selon le scénario 4 avoisinera les 90 m (incluant les sentiers de villégiature), ce qui représente une importante barrière au déplacement des espèces causant un bris de connectivité écologique. Le Québec a signé, en 2016, la Résolution 40-35 concernant la connectivité écologique, l'adaptation aux changements climatiques et la conservation de la biodiversité. Cette connectivité écologique permet aux animaux et aux végétaux de se déplacer pour répondre à leurs besoins à court terme ou, sur une échelle de temps un peu plus longue, de s'adapter aux changements climatiques en migrant vers des habitats propices à leur survie. Le MFFP s'attend à ce que cet enjeu soit documenté et que des solutions avec maintien de la connectivité écologique soient présentées autant pour les composantes valorisées de l'environnement (CVE) floristiques que fauniques.

### **Enjeu : Risque de collision avec la faune**

Justification : les boisés visés par le projet actuel constituent un important massif forestier imbriqué dans une matrice à dominance agricole. Ceux-ci sont appelés à jouer un rôle majeur comme corridor de déplacement pour la faune. Le passage d'une route nationale à quatre voies dans ces boisés représente une importante fragmentation des habitats fauniques entraînant un risque de collision qui devrait être documenté, spatialisé et mitigé, notamment par l'intégration de passages fauniques au projet. La documentation de cet enjeu passe par une connaissance des espèces fauniques présentes. La DGFa rappelle qu'elle a fourni au printemps 2021 un avis faunique incluant plusieurs protocoles standardisés qui devraient être employés afin de documenter cet enjeu.

### **Enjeu : Changement de la vocation du territoire**

Justification : cette perte définitive de couvert forestier correspond à un changement de vocation du territoire. Il y aurait perte d'un milieu forestier qui correspond à une ressource renouvelable pouvant être prélevée (producteurs forestiers) et d'érablières exploitées pour l'acériculture. Ces impacts sont à documenter et à considérer.

**Enjeu : Présenter une solution de moindre impact respectant la séquence d'atténuation « Éviter-Minimiser-Compenser »**

Justification : en fonction des faits présentés, le Ministère ne considère pas le choix proposé acceptable en regard de la séquence d'atténuation « Éviter-Minimiser-Compenser », mise de l'avant dans les *Lignes directrices pour la conservation des habitats fauniques* (MFFP, 2015). Il considère que les scénarios évitant les milieux naturels rares et sensibles que sont les EFE, les habitats d'espèces menacées ou vulnérables floristiques ou susceptibles d'être ainsi désignées (et potentiellement fauniques) et les milieux humides ne sont pas suffisamment documentés et trop rapidement écartés. D'autres solutions devraient d'ailleurs être étudiées.

À titre d'exemple, l'élargissement de la route 125 existante devrait être réexaminé, de même que la délimitation d'un tracé alternatif, évitant les peuplements forestiers associés aux EFE.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-005	
Dépôt de l'avis de projet	2022/07/07	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le MTQ désire construire une route nationale à quatre voies à chaussées séparées incluant quatre intersections sur un peu plus de neuf kilomètres, avec aménagements connexes de sentiers de villégiatures. Le corridor est situé dans le prolongement de l'autoroute 25 dans l'emprise acquise par le MTQ en 1975.</p> <p>Dans son avis de projet, le MTQ justifie le projet en indiquant qu'en 1999, le plan de transport de la région de Lanaudière fait ressortir clairement une problématique de circulation sur la route 125 au nord de Saint-Esprit.</p> <p>Les objectifs du projet visent l'accommodement du trafic de transit, l'amélioration de la capacité et la sécurité de la route 125, la conservation du caractère urbanisé des milieux traversés et la revitalisation du centre-ville de Sainte-Julienne.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction de l'eau potable et des eaux souterraines	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative.	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- **Aucun**

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 : Contamination des eaux de surface et souterraines lors de la construction et de l'exploitation de la route
- Enjeu/préoccupation 2 : Modification de la recharge et de l'hydrogéologie localement

#### **L'étude d'impact devrait présenter minimalement les informations suivantes :**



1. Un plan de localisation du projet incluant le tracé projeté de la route, la topographie locale, le réseau hydrique ainsi que la distribution des milieux humides;
2. Vue en coupe de la structure de la route indiquant le type de surface de roulement prévu pour le réseau routier (ex : enrobé bitumineux, béton, matériau granulaire);
3. La période prévue pour la réalisation des travaux de construction;
4. Le contexte hydrogéologique avant-projet :
  - Identification des formations aquifères et leur importance pour le développement socio-économique de la région
  - Identification, localisation et description des zones de recharge des principaux aquifères (roc et dépôts meubles).



**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Les surfaces piézométriques, les gradients hydrauliques et la direction de l'écoulement des eaux souterraines
  - La vulnérabilité à la contamination des formations aquifères identifiées
  - Qualité physicochimique des eaux (de surface et souterraine)
5. La localisation des ouvrages de prélèvement d'eau de surface et souterraine, l'identification des usages et débits des prélèvements, et la localisation des aires de protection autour des ouvrages effectués à des fins de consommation humaine (établies conformément aux articles 51, 54, 57, 65, 70, 72 et 74 du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2, r. 35.2). L'inventaire est pour tous les puits de catégories 1 ou 2 dont au moins une aire de protection est recoupée par le tracé de la route et dans un 30 m du tracé de la route pour le puits de catégorie 3. Pour réaliser l'inventaire des puits, il est recommandé de suivre les recommandations de la fiche d'information du MELCC qui se trouve à l'adresse suivant : Fiche d'information : Inventaire exhaustif des puits de prélèvement d'eau souterraine (gouv.qc.ca)
6. Une évaluation de l'impact du projet sur les eaux de surface et souterraines (qualité et quantité), particulièrement lorsque la route recoupe les aires de protection d'une source d'alimentation en eau potable. L'évaluation de l'impact devrait couvrir minimalement les aspects suivants :
- Les perturbations de l'hydrogéologie locale (modification des zones de recharge, niveaux piézométriques, gradients hydrauliques, baisse de la hauteur d'eau disponible dans les puits, etc.), pendant les travaux et à long terme, qui seraient causées par des travaux de construction (ex: sections en déblais, déviation de cours d'eau, étanchéisation de zones de recharge, compaction des sols),
  - La contamination des eaux souterraines par le perchlorate causé par les activités de dynamitage
  - La contamination des eaux de surface et souterraines lors de l'exploitation de la route, notamment par l'utilisation de sels de déglçage ou d'abrasifs ainsi que par les eaux de ruissellements.
  - L'impact des accidents majeurs, particulièrement le transport de matières dangereuses, et les conséquences sur les prélèvements d'eau (surface et souterraine)
7. Une présentation des modalités et des mesures de protection des eaux de surface et souterraine (en phase de construction, d'exploitation et en cas d'accident majeur)
8. Mesures de mitigation proposées (par exemple : imperméabilisation des fossés, approfondissement ou remplacement de puits, caractérisation des puits avant et après les travaux, etc.)

**Signature**

Nom	Titre	Signature	Date
Ihssan Dawood	Ing., Ph. D.		2022/08/30
Simon Guay	Directeur de l'eau potable et des eaux souterraines		2022/08/31

**Clause(s) particulière(s) :**

## FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-005	
Dépôt de l'avis de projet	2022/07/07	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le MTQ désire construire une route nationale à quatre voies à chaussées séparées incluant quatre intersections sur un peu plus de neuf kilomètres, avec aménagements connexes de sentiers de villégiatures. Le corridor est situé dans le prolongement de l'autoroute 25 dans l'emprise acquise par le MTQ en 1975.</p> <p>Dans son avis de projet, le MTQ justifie le projet en indiquant qu'en 1999, le plan de transport de la région de Lanaudière fait ressortir clairement une problématique de circulation sur la route 125 au nord de Saint-Esprit.</p> <p>Les objectifs du projet visent l'accommodement du trafic de transit, l'amélioration de la capacité et la sécurité de la route 125, la conservation du caractère urbanisé des milieux traversés et la revitalisation du centre-ville de Sainte-Julienne.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	DAQA	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	2502	

### CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

### 1 Avis de consultation sur les enjeux

Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?

Oui

Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.

- Aucun
- (Ou)
- Enjeu/préoccupation 1 : Climat sonore en milieu humain en phase de construction
  - Commentaire : L'avis de projet soulève bien cet enjeu ainsi :

3.2 Description axée sur les composantes valorisées de l'environnement du site visé par le projet	5.1 Description des activités susceptibles de modifier les composantes valorisées de l'environnement	5.2 Description des changements induits par chacune des activités du projet sur les composantes valorisées de l'environnement	6.3 Description des principaux enjeux du projet	6.4 Description des principaux impacts appréhendés de la modification des composantes valorisées de l'environnement sur les enjeux
<p>Limites de zones d'implantation de 55 dB le long de la future emprise</p> <p>Zones exposées actuellement aux bruits le long de la route 125</p>	<p>Construction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déboisement</li> <li>• Déblais et remblais</li> <li>• Aménagement de l'emprise et des chemins d'accès</li> <li>• Transport de matériel</li> <li>• Machinerie lourde</li> </ul> <p>Exploitation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Circulation dans l'emprise de la nouvelle route</li> <li>• Circulation dans l'emprise de la route 125 actuelle</li> </ul>	<p>Le bruit associé aux travaux de construction sera principalement ressenti dans les secteurs résidentiels situés à proximité. Ces zones sont plus densément habitées et se rapprochent sensiblement de l'axe de construction.</p> <p>Pendant l'exploitation, la route pourrait occasionner une augmentation du niveau sonore près de certaines habitations au-delà de la limite de 55 dBA recommandée.</p>	<p>Climat sonore :</p> <p>Selon le schéma d'aménagement de la MRC, pour pallier aux inconforts causés par une pollution sonore éventuelle aux abords de la nouvelle route nationale, des normes sont prévues concernant les nouvelles implantations résidentielles, institutionnelles et à caractère récréatif. Des distances de la route sont prévues dans les différents secteurs pour respecter une limite de 55 dBA en général. Quoique l'emprise ait été acquise il y a longtemps, il se peut que cela occasionne quelques besoins d'écrans sonores.</p> <p>Également, les résidents aux abords du chantier pourraient subir une augmentation temporaire de bruit au-delà des limites recommandées.</p> <p>Il y a donc un enjeu de diminution de la qualité du climat sonore temporaire ou permanente pour certains résidents.</p>	<p>Construction :</p> <p>Les impacts appréhendés pourraient être significatifs compte tenu de la faible distance des plus proches résidences. Les niveaux attendus pourraient être de l'ordre de 65 à 70 dB(A) à ces résidences. Par conséquent, la mise en place de mesures d'atténuation s'avère nécessaire. Selon la politique en usage, la limite sonore permise en association avec le bruit de travaux de construction est de Leq,12h 55 dB(A) pour la période comprise entre 7h et 19h. Ainsi, les travaux de construction devraient être limités à la période d'une nuit seulement. Certaines autres mesures d'atténuation devront être prévues. Celles-ci sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• utilisation d'équipements peu bruyants ou de techniques de construction moins bruyantes,</li> <li>• mise en place de silencieux ou d'enceintes acoustiques sur les équipements bruyants, contrôle des alarmes de recul sur les équipements et installation d'alarmes à intensité variable,</li> <li>• mise en place d'écrans antibruit temporaires du type en place</li> </ul>

3.2 Description axée sur les composantes valorisées de l'environnement du site visé par le projet	5.1 Description des activités susceptibles de modifier les composantes valorisées de l'environnement	5.2 Description des changements induits par chacune des activités du projet sur les composantes valorisées de l'environnement	6.3 Description des principaux enjeux du projet	6.4 Description des principaux impacts appréhendés de la modification des composantes valorisées de l'environnement sur les enjeux
				<p>prétable des écrans antibruit requis par le projet</p>

## FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

### Conclusion phase de construction :

Le promoteur devra pour cette phase de construction, en plus d'appliquer ses politiques, s'engager à l'application des *Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel* du MELCC. Sinon cette obligation devra être imposée à l'autorisation 22. Ces dernières imposent une obligation d'effort et de probité et non pas de résultats.

- Enjeu/préoccupation 2 : Climat sonore en milieu humain en phase d'exploitation
- Commentaire : L'avis de projet soulève bien cet enjeu ainsi :

5.1 Description des enjeux ou des préoccupations relatives à l'environnement de site visés par le projet	5.1 Description des enjeux ou des préoccupations relatives à l'environnement	5.2 Description des changements induits par l'opération des activités du projet sur les composantes sensibles de l'environnement	5.3 Description des processus après le projet	5.4 Description des principaux enjeux préévalués de la planification des composantes sensibles de l'environnement sur les sites
				<p>évaluation des enjeux relatifs au bruit sur le projet.</p> <p>Évaluation :</p> <p>Pour ce qui est de la période post-construction de la route et des effets de la circulation routière, des conclusions seront faites selon les différents scénarios de volume de trafic routier. Cependant, compte-tenu de la distance des habitations en général, peu d'habitations seraient situées à des distances inférieures au 100 m, pendant l'exploitation normale de la route.</p> <p>Par conséquent, il est à prévoir que la situation du bruit sur le T20 sera suite à l'ouverture de la nouvelle route préoccupante dans une certaine mesure pendant la phase de construction, surtout en regard des effets sur les résidents aux abords.</p> <p>Remarque : Tenue de compte du bruit routier ne devrait pas être prise en compte par la présence de la route, soit en période de construction.</p>
Temps agréables	Construction + Déplacement + Débris et déchets	Modifications temporaires des zones pendant les travaux	Aucun(s) agresseur sur des sites résidentiels et locaux	Construction Les impacts relatifs à la période de construction (niveau d'atmosphère les

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques

28

### Conclusion phase d'exploitation :

Le promoteur devra donc, pour cette phase d'exploitation, assurer l'application des *Recommandation ministérielle provisoire sur l'acceptabilité du bruit émis en phase d'exploitation par les projets de transport routier et ferroviaire* (MELCC, mars 2021) qui incluent la *Politique sur le bruit routier (MTQ)*.


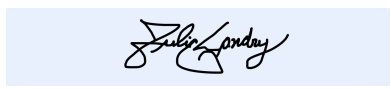
## FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS

### PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

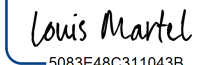
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé **d'autres** enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.

- Enjeu/préoccupation 1 :
- Justification :
  
- Enjeu/préoccupation 2 :
- Justification :

#### Signature

Nom	Titre	Signature	Date
Michel Ducharme	Ingénieur		2022/08/09
Julie Landry	Directrice adjointe p.i.		2022/09/12

#### Clause(s) particulière(s) :

Louis Martel	Directeur général p. i.	DocuSigned by:  5083E48C311043B...	2022/09/20   16:45 EDT
--------------	-------------------------	--	------------------------

*Nathalie Campeau, smaepca*

Nathalie Campeau, smaepca (Sep 26, 2022 08:45 EDT)








# EE\_DAQA\_2502\_aout\_2022\_prolong\_A25

Final Audit Report

2022-09-26

Created:	2022-09-26
By:	Alexandra Morin (alexandra.morin@environnement.gouv.qc.ca)
Status:	Signed
Transaction ID:	CBJCHBCAABAAQLuEt9Dxekw5sf5Yb7ewIRO4F_77Zurx

## "EE\_DAQA\_2502\_aout\_2022\_prolong\_A25" History

-  Document digitally presigned by DocuSign\, Inc. (enterprisesupport@docusign.com)  
2022-09-21 - 11:42:13 AM GMT
-  Document created by Alexandra Morin (alexandra.morin@environnement.gouv.qc.ca)  
2022-09-26 - 12:40:14 PM GMT
-  Document emailed to nathalie.campeau@environnement.gouv.qc.ca for signature  
2022-09-26 - 12:41:26 PM GMT
-  Email viewed by nathalie.campeau@environnement.gouv.qc.ca  
2022-09-26 - 12:42:00 PM GMT
-  Signer nathalie.campeau@environnement.gouv.qc.ca entered name at signing as Nathalie Campeau, smaepa  
2022-09-26 - 12:45:36 PM GMT
-  Document e-signed by Nathalie Campeau, smaepa (nathalie.campeau@environnement.gouv.qc.ca)  
Signature Date: 2022-09-26 - 12:45:37 PM GMT - Time Source: server
-  Agreement completed.  
2022-09-26 - 12:45:37 PM GMT

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

## RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Construction d'une route nationale dans le prolongement de l'autoroute 25	
Initiateur de projet	Ministère des Transports du Québec	
Numéro de dossier	3220-05-005	
Dépôt de l'avis de projet	2022/07/07	
<p>Présentation du projet :</p> <p>Le MTQ désire construire une route nationale à quatre voies à chaussées séparées incluant quatre intersections sur un peu plus de neuf kilomètres, avec aménagements connexes de sentiers de villégiatures. Le corridor est situé dans le prolongement de l'autoroute 25 dans l'emprise acquise par le MTQ en 1975.</p> <p>Dans son avis de projet, le MTQ justifie le projet en indiquant qu'en 1999, le plan de transport de la région de Lanaudière fait ressortir clairement une problématique de circulation sur la route 125 au nord de Saint-Esprit.</p> <p>Les objectifs du projet visent l'accommodement du trafic de transit, l'amélioration de la capacité et la sécurité de la route 125, la conservation du caractère urbanisé des milieux traversés et la revitalisation du centre-ville de Sainte-Julienne.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise	
Avis conjoint	À remplir uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DU PROJET

La présente consultation vise à obtenir votre avis concernant les enjeux ou les préoccupations devant être considérés dans l'étude d'impact du projet précité. Elle est complémentaire à la consultation publique sur les enjeux menée par le Ministère par l'intermédiaire de son Registre des évaluations environnementales. L'avis de votre ministère ou de votre organisme doit respecter son ou ses champs de compétence. Les enjeux ou les préoccupations dont la pertinence le justifie seront transmis à l'initiateur de projet afin qu'il les prenne en compte dans son étude d'impact. Il est à noter que la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (LACPI) définit ainsi un enjeu : « [...] constitue toute préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, **dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation d'un projet.** » L'enjeu est exprimé en fonction de ce que l'on peut perdre ou gagner.

# FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS


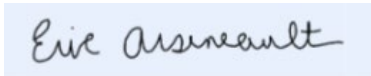


## PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

**Note importante :** Pour toute question d'ordre technique, consultez l'*Aide-mémoire du Formulaire de consultation sur les enjeux : avis d'experts*. Pour toute question concernant la portée de votre avis ou les étapes de la procédure accélérée d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, référez-vous au *Guide à l'intention des ministères et organismes consultés – PAEEIE*.

1 Avis de consultation sur les enjeux	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé un ou des enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et qui relèvent de votre champ de compétence?	Oui
Est-ce que certains de ces enjeux/préoccupations ont déjà été définis dans l'avis de projet? Si tel est le cas, veuillez les indiquer ci-dessous. Vous pouvez apporter un complément d'information si vous le jugez nécessaire.	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Enjeu/préoccupation 1 : Milieux humides</li><li>• Commentaire : Aucun</li> <li>• Enjeu/préoccupation 2 : Milieux hydriques (petits cours d'eau)</li><li>• Commentaire : Aucun</li></ul>	
Est-ce que votre ministère ou organisme a soulevé <b>d'autres</b> enjeux/préoccupations liés à la réalisation du projet et à votre champ de compétence? Si tel est le cas, indiquez-les ci-dessous et justifiez votre réponse en expliquant en quoi cela constitue un enjeu. Expliquez le lien entre l'enjeu/préoccupation, la ou les composantes valorisées de l'environnement (biophysique ou humain) touchées et l'activité du projet susceptible de toucher cette composante.	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Enjeu/préoccupation 1 : L'initiateur du projet devrait s'assurer que la caractérisation des milieux humides et hydriques, qui seront affectés par le projet, respecte l'article 46.0.3 de la LQE, ainsi que l'315 du REAFIE.</li><li>• Justification : En plus d'être une obligation légale, une caractérisation complète des milieux humides et hydriques est nécessaire afin que nous puissions bien évaluer les impacts du projet sur ces milieux.</li> <li>• Enjeu/préoccupation 2 : L'initiateur du projet devrait s'assurer d'avoir effectué des stations dans les portions des milieux humides qui seront atteintes par le projet.</li><li>• Justification : Ces informations sont essentielles dans le but d'évaluer l'état initial de ces milieux dans le cadre de la compensation pour l'atteinte à ces milieux.</li> <li>• Enjeu/préoccupation 3 : L'initiateur du projet devrait, tel qu'indiqué au paragraphe 2 et 3 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 46.0.3, fournir une démonstration qu'il n'y a pas, pour les fins du projet, d'espace disponible ailleurs sur le territoire compris dans la MRC, en plus de documenter les impacts du projet sur les milieux visés ainsi que les mesures proposées en vue de les minimiser.</li><li>• Justification : Ces informations sont essentielles afin d'évaluer si l'effort d'évitement de ces milieux par l'initiateur du projet sont suffisante et dans le but de s'assurer que les mesures d'atténuation qui seront mises en place permettront de minimiser les impacts sur les milieux humides et hydriques qui seront affectés par le projet.</li></ul>	



**FORMULAIRE DE CONSULTATION SUR LES ENJEUX : AVIS D'EXPERTS  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

Signature			
Nom	Titre	Signature	Date
Amélie Gagnon	Analyste et coordonnatrice par intérim		2022/09/12
Eric Arseneault	Directeur régional		2022/10/03
Paul Benoit	Directeur général		2022/10/04
Jean Bissonnette	Sous-ministre adjoint		2022-10-06
Clause(s) particulière(s) :			